03
mars

BULLETIN OFFICIEL 2019

Tome 2 : autres actes
Partie 2/2

L'AISNE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

N°	Date	Intitulé
AR1911_2DAJAF	21 mars 2019	Arrêté portant délégation de signature (Direction des Affaires Juridiques, Administratives et Financières)
AR1912_03	6 mars 2019	Arrêté portant suppression de la régie de recettes de la Conservation des Musées et de l'Archéologie
AR1912_04	6 mars 2019	Arrêté modificatif portant institution d'une régie d'avances et de recettes pour GEODOMIA
AR1912_05	14 mars 2019	Arrêté portant cessation des fonctions de régisseur et de mandataire suppléant
AR1920_ARN004	15 mars 2019	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD 31 sur le territoire de la commune d'ANY-MARTIN-RIEUX, hors agglomération
AR1920_ARN015	27 mars 2019	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur les RD 31, 758 et les VC sur les territoires des communes d'EFFRY, WIMY et LUZOIR lors de la manifestation sportive Prix de la municipalité d'EFFRY, épreuve cycliste du dimanche 31 mars 2019
AR1920_ARN017	15 mars 2019	Arrêté temporaire portant réglementation du stationnement sur la RD 341 sur le territoire de la commune de SERAUCOURT-LE-GRAND, hors agglomération
AR1920_ARN018	18 mars 2019	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD 61 sur les territoires des communes de NAMPCELLES-LA-COUR et DAGNY-LAMBERCY, en et hors agglomération
AR1920_ARN019	21 mars 2019	Arrêté temporaire portant réglementation du stationnement sur la RD 37, commune de PLOMION, hors agglomération
AR1920_ARS032	22 mars 2019	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur les RD 22, RD 14 et RD 148 et Voies Communales sur le territoire de la commune de BRAINE lors de la course cycliste "Prix de BRAINE" , le 19 mai 2019
AR1920_ARS037	20 mars 2019	Arrêté temporaire portant interruption et déviation de la circulation RD 221 du PR 0+000 au PR 1+136, commune de GANDELU, en et hors agglomération
AR1920_ARS038	20 mars 2019	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur les RD 14, RD 144, RD 925, RD 884 et Voies Communales sur le territoire des communes de VAILLY-SUR-AISNE, PRESLES-ET-BOVES, CYS-LA-COMMUNE et CHAVONNE lors de la course cycliste "Grand prix cycliste de VAILLY-SUR-AISNE" du 1er mai 2019
AR1920_ARS042	26 mars 2019	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur les RD 1044 et 90 - Commune de FESTIEUX, hors agglomération
AR1920_DVD002	19 mars 2019	Arrêté relatif au déclassement d'un délaissé du domaine public routier
AR1921_SAME01	21 mars 2019	Arrêté portant modification de la composition du Comité de gestion du SAT de l'Aisne
AR1931_SD0163	28 mars 2019	Arrêté relatif à la tarification 2019 de la Communauté d'agglomération de la Région de CHÂTEAU-THIERRY
AR1931_SD0188	26 mars 2019	Arrêté relatif à la tarification 2019 du SAVS de LAON - APEI de LAON
AR1931_SD0193	27 mars 2019	Arrêté relatif à la tarification 2019 du SIVOM LE CATELET
AR1931_SE0011	15 mars 2019	Arrêté de tarification 2019 pour les établissements entrant dans le périmètre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu entre le Département de l'Aisne et l'Association CAPTEIL

N°	Date	Intitulé
AR1931_SE0156	15 mars 2019	Arrêté de tarification 2019 pour les établissements et services entrant dans le périmètre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu entre le Département de l'Aisne et l'Association de Parents, d'Amis et de Personnes Handicapées mentales dite APEI de SOISSONS "Les Papillons Blancs"
AR1931_SE0157	15 mars 2019	Arrêté de tarification 2019 Service d'accompagnement de SAINT-ERME-OUTRE-ET-RAMECOURT
AR1931_SE0158	15 mars 2019	Arrêté de tarification 2019 Service d'accompagnement médico-social de SAINT-ERME-OUTRE-ET-RAMECOURT
AR1931_SE0159	15 mars 2019	Arrêté de tarification hébergement 2019 de l'EHPAD annexé au Centre Hospitalier de LAON
AR1931_SE0160	15 mars 2019	Arrêté de tarification dépendance 2019 de l'EHPAD annexé au Centre Hospitalier de LAON
AR1931_SE0166	15 mars 2019	Arrêté de tarification 2019 pour les établissements et services entrant dans le périmètre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu entre le Département de l'Aisne et l'APEI des Deux Vallées
AR1931_SE0168	15 mars 2019	Arrêté de tarification hébergement 2019 de l'EHPAD "Les Tilleuls" de NEUILLY-SAINT-FRONT
AR1931_SE0169	15 mars 2019	Arrêté de tarification dépendance 2019 de l'EHPAD "Les Tilleuls" de NEUILLY-SAINT-FRONT
AR1931_SE0170	15 mars 2019	Arrêté de tarification hébergement 2019 de l'EHPAD de FLAVY-LE-MARTEL "Charles Lefèvre"
AR1931_SE0171	15 mars 2019	Arrêté de tarification dépendance 2019 de l'EHPAD "Charles Lefèvre" de FLAVY-LE-MARTEL
AR1931_SE0173	26 mars 2019	Arrêté de tarification dépendance 2019 de l'EHPAD Augusta de SOISSONS
AR1931_SE0174	26 mars 2019	Arrêté de tarification dépendance 2019 de l'EHPAD Les Jardins du Monde de LIESSE-NOTRE-DAME
AR1931_SE0175	26 mars 2019	Arrêté de tarification hébergement 2019 de l'EHPAD "La Mèche d'argent" de COUCY-LE-CHÂTEAU AUFFRIQUE
AR1931_SE0176	26 mars 2019	Arrêté de tarification dépendance 2019 de l'EHPAD "La Mèche d'argent" de COUCY-LE-CHÂTEAU AUFFRIQUE
AR1931_SE0177	19 mars 2019	Arrêté de tarification dépendance 2019 de l'EHPAD annexé au Centre hospitalier de SAINT-QUENTIN
AR1931_SE0178	19 mars 2019	Arrêté de tarification de l'Unité de soins longue durée annexée au Centre hospitalier de SAINT-QUENTIN
AR1931_SE0179	19 mars 2019	Arrêté de tarification hébergement 2019 de l'EHPAD annexé au Centre hospitalier de SOISSONS
AR1931_SE0180	19 mars 2019	Arrêté de tarification dépendance 2019 de l'EHPAD annexé au Centre hospitalier de SOISSONS
AR1931_SE0181	26 mars 2019	Arrêté de tarification 2019 pour les établissements et services entrant dans le périmètre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu entre le Conseil départemental de l'Aisne et la Fondation Savart
AR1931_SE0182	26 mars 2019	Arrêté de tarification 2019 du Foyer d'Accueil Médicalisé de COYOLLES
AR1931_SE0185	19 mars 2019	Arrêté de tarification 2019 du Foyer d'hébergement "Le Moulin La Hotte" de SAINT-ERME-OUTRE-ET-RAMECOURT
AR1931_SE0186	19 mars 2019	Arrêté de tarification hébergement 2019 de l'EHPAD de LIESSE-NOTRE-DAME "Les Jardins du Monde"
AR1931_SE0189	26 mars 2019	Arrêté de tarification 2019 du Foyer d'Accueil Médicalisé Docteur Michel Brill de VERVINS
AR1931_SE0190	26 mars 2019	Arrêté de tarification hébergement 2019 de l'EHPAD de VERVINS

N°	Date	Intitulé
AR1931_SE0191	26 mars 2019	Arrêté de tarification dépendance 2019 de l'EHPAD de VERVINS
AR1931_SE0192	26 mars 2019	Arrêté de tarification 2019 de l'Unité de Soins Longue Durée du Centre Hospitalier de LAON
AR1931_SE0194	27 mars 2019	Arrêté de tarification 2019 pour les établissements et services entrant dans le périmètre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu entre le Conseil départemental de l'Aisne et l'APEI de SAINT-QUENTIN
AR1931_SE0195	26 mars 2019	Arrêté modificatif de tarification dépendance 2019 de l'EHPAD Vuidet de LA CAPELLE
AR1932_500005	19 mars 2019	Arrêté fixant le tarif horaire 2019 du Service d'aide à domicile de l'AFAD de SAINT-QUENTIN
AR1932_500006	19 mars 2019	Arrêté fixant le tarif horaire 2019 du Service d'aide à domicile prestataire "Enfance et famille" de la Fédération ADMR de l'Aisne
AR1932_500007	19 mars 2019	Arrêté fixant le prix de journée 2019 du Centre maternel géré par Accueil et Promotion de SAINT-QUENTIN
AR1932_500008	19 mars 2019	Arrêté fixant le prix de journée 2019 du Village d'enfants de SOISSONS géré par la Fondation Action Enfance de PARIS

Réception au contrôle de légalité le 21/03/2019 à 17:08:02
Référence technique : 002-220200026-20190321-AR1911_2DAJAF-AR

Direction des ressources humaines
Service carrière et organisation
Tél. 03.23.24.62.44
Fax. 03.23.24.68.60

Affaire suivie par :
Mme France BOURCIER
Mme Roselyne MILAIRE

www.aisne.com

Réf : AR1911_2DAJAF

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE (Direction des Affaires Juridiques, Administratives et Financières)

Le Président du Conseil Départemental,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et L.3221-13,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération du Conseil Départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 portant élection de M. Nicolas FRICOTEAUX à la Présidence du Conseil Départemental de l'Aisne,

VU les délibérations du Conseil Départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 donnant délégations à son Président,

VU l'arrêté en date du 8 septembre 2014 modifié par l'arrêté du 4 octobre 2016 chargeant M. Vincent GOSSELIN des fonctions de Directeur des Affaires Juridiques, Administratives et Financières,

VU l'arrêté du 20 janvier 2019 chargeant M. Vittorio MIROSLAV des fonctions de Chef du Service des Affaires Juridiques et Administratives,

VU l'arrêté du 20 janvier 2019 chargeant M. Kossi GNAMEY des fonctions d'Adjoint au Chef du Service des Affaires Juridiques et Administratives, Responsable du Pôle Affaires Juridiques, Contentieux et Assurances,

VU l'arrêté du 20 janvier 2019 chargeant Mme Sophie BOUDESOCQUE-PRATS des fonctions d'Adjointe au Chef du Service des Affaires Juridiques et Administratives, Responsable du Pôle Affaires Administratives et Secrétariat des Assemblées,

VU l'arrêté du 20 janvier 2019 chargeant Mme Chantal VOLANT des fonctions d'Adjointe au Chef du Service des Affaires Juridiques et Administratives, Responsable du Pôle Documentation,

VU l'arrêté du 6 décembre 2007 chargeant M. Francis LEBOUCHER des fonctions de Chef du Service des Affaires Financières,

VU l'arrêté du 19 mai 2011 modifié par l'arrêté du 24 août 2017 chargeant Mme Bénédicte NONNOTTE des fonctions d'Adjointe au Chef du Service des Affaires Financières, Responsable du Pôle Gestion et Prospectives Financières,

VU l'arrêté du 11 août 2017 chargeant Mme Annie BOULLEAUX des fonctions d'Adjointe au Chef du Service des Affaires Financières, Responsable du Pôle Comptabilité et Exécution Budgétaire,

VU l'arrêté du 4 octobre 2016 chargeant Mme Marie-Line VAN MELLO des fonctions de Chef du Service Central des Marchés,

VU l'arrêté du 6 octobre 2017 chargeant M. Vasile LUPAN des fonctions d'Adjoint au Chef du Service Central des Marchés,

VU l'arrêté du 6 octobre 2017 chargeant Mme Martine BOSELLI des fonctions de Chef du Service de Gestion Administrative et Budgétaire des Affaires Sociales,

VU l'arrêté du 6 mars 2019 chargeant Mme Sandrine CAHIER des fonctions d'Adjointe au Chef du Service de Gestion Administrative et Budgétaire des Affaires Sociales,

VU l'arrêté du 6 octobre 2017 chargeant M. Paul DENOEL des fonctions de Chef du Service des Marchés des Bâtiments et Travaux Publics,

VU l'arrêté du 6 octobre 2017 chargeant Mme Bérengère COLAS des fonctions d'adjointe au Chef du Service des Marchés des Bâtiments et Travaux Publics,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E

Article 1 : DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES, ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

Délégation et subdélégation sont données à :

• **M. Vincent GOSSELIN**, Attaché Territorial Principal, chargé des fonctions de Directeur des Affaires Juridiques, Administratives et Financières, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dévolues à sa Direction, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.5 à A.10, A.12, A.13,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.1, M.3.3, M.4.3, M.6.2, M.8.1, M.8.2, M.8.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.2, C.3, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3 à RH.8, RH.10 à RH.17,
EMPRUNTS ET TRESORERIE : ET.1, ET.2,
DOMAINE PUBLIC : AT.1, AT.5, AT.18.

Article 2 : SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET ADMINISTRATIVES

Délégation et subdélégation sont données à :

• **M. Vittorio MIROSLAV**, Rédacteur Territorial, chargé des fonctions de Chef du Service des Affaires Juridiques et Administratives, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.6.3, M.8.1,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.2, C.3, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3 à RH.8, RH.10 à RH.17.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M.** Vittorio MIROSLAV, délégation et subdélégation sont données à :

- M. Kossi GNAMEY, Attaché Territorial non titulaire, chargé des fonctions d'Adjoint au Chef du Service des Affaires Juridiques et Administratives, Responsable du Pôle Affaires Juridiques, Contentieux et Assurances,

- Mme Sophie BOUDESOCQUE-PRATS, Rédacteur Territorial Principal de 1ère classe, chargée des fonctions d'Adjointe au Chef du Service des Affaires Juridiques et Administratives, Responsable du Pôle Affaires Administratives et Secrétariat des Assemblées,

- Mme Chantal VOLANT, Rédacteur Territorial Principal de 1ère classe, chargée des fonctions d'Adjointe au Chef du Service des Affaires Juridiques et Administratives, Responsable du Pôle Documentation,

à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.3, M.4.4, M.6.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3, RH.13, RH.16.

Article 3 : SERVICE DES AFFAIRES FINANCIERES

Délégation et subdélégation sont données à :

• **M. Francis LEBOUCHER**, Attaché Territorial Principal, chargé des fonctions de Chef du Service des Affaires Financières, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.6.3, M.8.1,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.2, C.3, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3 à RH.8, RH.10 à RH.17,
EMPRUNTS ET TRESORERIE : ET.1, ET.2.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Francis LEBOUCHER**, délégation et subdélégation sont données à :

- Mme Bénédicte NONNOTTE, Rédacteur Territorial Principal de 1ère classe, chargée des fonctions d'Adjointe au Chef du Service des Affaires Financières, Responsable du Pôle Gestion et Prospectives Financières,

- Mme Annie BOULLEAUX, Rédacteur Territorial Principal de 1ère classe, chargée des fonctions d'Adjointe au Chef du Service des Affaires Financières, Responsable du Pôle Comptabilité et Exécution Budgétaire,

à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.3, M.4.4, M.6.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.2, C.3, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3, RH.13, RH.16,
EMPRUNTS ET TRESORERIE : ET.1, ET.2.

Article 4 : SERVICE CENTRAL DES MARCHES

Délégation et subdélégation sont données à:

• **Mme Marie-Line VAN MELLO**, Attaché Territorial Principal, chargée des fonctions de Chef du Service Central des Marchés à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.6.3, M.8.1,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.2, C.3, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3 à RH.8, RH.10 à RH.17.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie-Line VAN MELLO**, délégation et subdélégation sont données à :

- M. Vasile LUPAN, Attaché Territorial non titulaire, chargé des fonctions d'Adjoint au Chef du Service Central des Marchés, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.3, M.4.4, M.6.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3, RH.13, RH.16.

Article 5 : SERVICE DE GESTION ADMINISTRATIVE ET BUDGETAIRE DES AFFAIRES SOCIALES

Délégation et subdélégation sont données à :

• **Mme Martine BOSELLI,** Attaché Territorial, chargée des fonctions de Chef du Service de Gestion Administrative et Budgétaire des Affaires Sociales, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.6.3, M.8.1.
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.2, C.3, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3 à RH.8, RH.10 à RH.17.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Martine BOSELLI**, délégation et subdélégation sont données à :

- Mme Sandrine CAHIER, Rédacteur Territorial Principal de 2ème classe, chargée des fonctions d'Adjointe au Chef du Service de Gestion Administrative et Budgétaire des Affaires Sociales, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.2, M.4.4, M.6.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3, RH.13, RH.16.

Article 6 : SERVICE DES MARCHES DES BATIMENTS ET TRAVAUX PUBLICS

Délégation et subdélégation sont données à :

• **M. Paul DENOEL,** Attaché Territorial Principal, chargé des fonctions de Chef du Service des Marchés des Bâtiments et Travaux Publics, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.6.3, M.8.1.
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.2, C.3, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3 à RH.8, RH.10 à RH.17.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Paul DENOEL**, délégation et subdélégation sont données à :

- Mme Bérengère COLAS, Rédacteur Territorial Principal de 2ème classe, chargée des fonctions d'Adjointe au Chef du Service des Marchés des Bâtiments et Travaux Publics, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.3, M.4.4, M.6.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3, RH.13, RH.16.

Article 7 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 8 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté et sera affiché et publié au Bulletin Officiel du Département.

Le Président du Conseil départemental

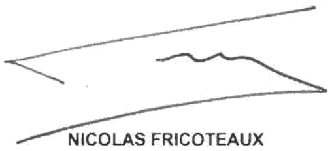

NICOLAS FRICOTEAUX

Ce document a été signé électroniquement..
sous sa forme originale le 21/03/2019 à 13:09:57
Référence : 5f8c4d4fdc191416f5b498aea8bdc7ee2625b137

	Les cadres bénéficiaires d'une délégation de signature l'exercent dans la limite de leurs attributions respectives	
Code	Nature de la délégation	Référence
A	**ADMINISTRATION GENERALE**	
A.1	Rapports au CD et à la CP	Code général des collectivités territoriales
A.2	Signature de tous actes, arrêtés, décisions, documents instructions, correspondances	Code général des collectivités territoriales
A.3	Circulaires aux maires et aux présidents d'établissement publics de coopération intercommunale	Code général des collectivités territoriales
A.4	Correspondances adressées aux ministres,aux secrétaires d'Etat, aux parlementaires, au préfet de région, aux préfets et aux sous-préfets du département	Code général des collectivités territoriales
A.5	Correspondances adressées aux conseillers départementaux et aux maires	Code général des collectivités territoriales
A.6	Correspondances non courantes à l'exception de celles visées aux A.1 à A.4	Code général des collectivités territoriales
A.7	Correspondances courantes, y compris celles adressées aux Préfets et Sous Préfets	Code général des collectivités territoriales
A.8	Pièces administratives courantes et exécutoires	Code général des collectivités territoriales
A.9	Copies conformes et exécutoires	Code général des collectivités territoriales
A.10	Saisines des autorités judiciaires concernant des situations individuelles d'usager (Procureur, Juge des enfants, Juge des tutelles…)	
A.11	Etablissement de procès verbaux constatant les infractions (assermentation)	
A.12	Dépôt de plainte	
A.13	Dépôt de plainte avec constitution de partie civile	

M	MARCHES ET ACCORDS-CADRES	
1) SIGNATURE DES PIECES CONTRACTUELLES		
M.1	**Rapport d'analyse des offres et demandes d'avis sur avenant à destination des commissions ad hoc**	CGCT et Règlement Intérieur de l'Achat Public
M.2	**Notification de rejet des offres non retenues :**	
M.2.1	1/ d'un montant supérieur à 221 000 € HT	
M.2.2	2/ d'un montant inférieur à 221 000 € HT	
M.2.3	4/ d'un montant inférieur à 25 000 € HT	
M.3	**Marchés de maîtrise d'œuvre : avis d'appels publics à la concurrence, règlement de consultation, pièces contractuelles (avenant, prix supplémentaires, actes de sous traitance….)**	Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
M.3.1	1/ d'un montant supérieur à 221 000 € HT	
M.3.2	2/ d'un montant inférieur ou égal à 221000 € HT	
M.3.3	3/ d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT	
M.4	**Marchés de fournitures, travaux et services : avis d'appel public à la concurrence, règlement de consultation, pièces contractuelles (avenant, prix supplémentaire, actes de sous-traitance…..)**	Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
M.4.1	1/ d'un montant supérieur à 221 000 € HT	
M.4.2	2/ d'un montant inférieur ou égal à 221 000 € HT	
M.4.3	3/ d'un montant inférieur à 90 000 € HT	
M.4.4	4/ d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT	
2) EXECUTION DES MARCHES		
M.5	**Ordres de service du pouvoir adjudicateur et du maître d'oeuvre aux entreprises sauf M.7 et sauf dispositions contractuelles particulières**	
M.6	**Bons de commandes des marchés sauf dispositions contractuelles particulières**	
M.6.1	1/ d'un montant supérieur à 221 000 € HT	
M.6.2	2/ d'un montant inférieur ou égal à 221 000 € HT	
M.6.3	3/ d'un montant inférieur à 90 000 € HT	

M.7	**Décisions :** **- démarrage, ajournement, reprise, réception des travaux ou des prestations de service,** **- arrêt, reprise de chantier et prolongation des délais pour intempéries,** **- prolongation des délais d'exécutions contractuels.**	
3) EXECUTION ANORMALE DES MARCHES		
M.8.1	**Mise en demeure pour exécution**	
M.8.2	**Menace de sanction contractuelle**	
M.8.3	**Menace de résiliation de contrat**	
C	**EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES**	
C.1	Liquidation des dépenses et des recettes	
C.2	Mandats de paiement	
C.3	Titres de perception	
C.4	Pièces comptables autres que les mandats de paiement et les titres de perception	
RH	**RESSOURCES HUMAINES**	
RH.1	Signature des décisions disciplinaires	Titres I, III et IV du statut de la fonction publique
RH.2	Signature des décisions de promotion des personnels	Titres I, III et IV du statut de la fonction publique
RH.3	Validation des absences et des congés	
RH.4	Visa des demandes de congés maternité, de la réduction d'horaire à compter du 3ème mois de grossesse	
RH.5	Avis et visa des demandes de congés paternité et congés bonifiés	
RH.6	Avis et signature des demandes d'autorisation de travail à temps partiel	
RH.7	Avis et visa des demandes de cumul d'activités	
RH.8	Avis et signature des demandes de formations	
RH.10	Signature des fiches d'entretien professionnel	
RH.11	Signature des demandes de mobilité interne	
RH.12	Avis et signature des propositions de titularisation, de prolongation de stage et de refus de titularisation	
RH.13	Certification du service fait pour les états de remboursement des frais de déplacement	
RH.14	Signature des ordres de mission	
RH.15	Signature des demandes d'autorisations d'utiliser le véhicule personnel	

RH.16	Signature des bulletins d'inscription pour les formations	
RH.17	Certification du service fait pour les astreintes et heures supplémentaires	
RH.18	Certification de service fait pour les vacataires	
RH.19	Signature de tous actes, décisions, arrêtés, relatifs aux R H	
ET	**EMPRUNTS ET TRESORERIE**	
ET.1	Remboursements et tirages sur les lignes de trésorerie	
ET.2	Exécutions des contrats d'emprunts	
	VOIRIE DEPARTEMENTALE	
PCR	**POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE**	
PCR.1	Arrêté temporaire interdisant ou réglementant la circulation sur l'ensemble du réseau des routes départementales (RP et RS) hors agglomération à l'occasion de travaux routiers,manifestations ou toutes autres interventions ayant une incidence sur la circulation.	Code de la route - Art. R411-18 Code général des collectivités territoriales Arrêté du 24 novembre 1967
PCR.2	Arrêté temporaire interdisant ou réglementant la circulation sur le réseau secondaire des routes départementales (RS) hors agglomération à l'occasion de travaux routiers, manifestations ou toutes autres interventions ayant une incidence sur la circulation.	Code de la route - Art. R411-18 Code général des collectivités territoriales Arrêté du 24 novembre 1967
PCR.3	Établissement et levée des barrières de dégel. Levées provisoires exceptionnelles des barrières de dégel.	Code de la route Art. R.411-20 - Circ. N° 78-141 du 8/11/78
PCR.4	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Code de la route - Article R.422-4
PCR.5	Arrêtés d'interruption, de déviation et de réglementation de la circulation à caractère temporaire motivées par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique.	Code de la route - Art. R411-18 Code général des collectivités territoriales Arrêté du 24 novembre 1967
AC	**AUTORISATION DE CONDUITE**	
AC.1	Autorisation de conduite	
GDP	**GESTION DU DOMAINE PUBLIC**	

GDP.1	Délivrance des arrêtés d'alignement	Code de la voirie routière Art.L.112-3 et L.112-4
GDP.2	Permissions de voirie et permis de stationnement (sous forme d'arrêtés ou de conventions	Code de la voirie routière Art.L.113-2
GDP.3	Prescriptions techniques aux occupants de droit du domaine public	Code de la voirie routière L.113-3 à L.113-7
GDP.4	Conventions d'aménagement de traverse d'agglomération sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale	Code Général des Collectivités Territoriales – Art. L.1615-2
GDP.5	Autorisation d'entreprendre les travaux dans l'emprise des routes départementales lorsqu'elles font l'objet d'une autorisation distincte de l'autorisation de voirie	Art. 14 de l'annexe technique du Règlement de voirie départementale
GDP.6	Avis du Département sur les demandes de certificats d'urbanisme et autorisations d'urbanisme diverses (permis de construire, lotissements, déclarations de travaux …)	Article 15 du Règlement de voirie départementale Code de l'Urbanisme
GDP.7	Avis du Département sur les révisions simplifiées et modifications des documents d'urbanisme	Code de l'Urbanisme
GDP.8	Arrêté de suspension de travaux n'ayant pas fait l'objet d'accord technique ou d'autorisation d'entreprendre de la part du gestionnaire du domaine public lorsqu'elles font l'objet d'une autorisation distincte de l'autorisation de voirie.	Règlement de voirie départementale
GDP.9	Demandes de certification d'urbanisme dans le cadre des négociations foncières	
GDP.10	Signature des conventions de furetage	
GDP.11	Demandes de valeurs foncières écrites et dématérialisées faites via le portail Gestion Publique	
AT	**Domaine Public**	
AT.1	Documents d'arpentage	
AT.2	Offres amiables aux propriétaires conformes à l'estimation domaniale lorsque cette consultation est obligatoire	
AT.3	Offres amiables aux locataires conformes aux estimations domaniales et au barème de la chambre d'agriculture	
AT.4	Demandes au cadastre d'intégration de parcelles au domaine public	

AT.5	Certificats d'identité et de conformité des actes administratifs reçus par le Président du Conseil Départemental	
AT.6	Notifications individuelles des arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques après signature de l'arrêté par l'autorité compétente	Code de l'Expropriation
AT.7	Notifications individuelles des arrêtés de cessibilité et des arrêtés déclaratifs d'utilité publique s'il y a lieu (enquêtes conjointes)	Code de l'Expropriation
AT.8	Certifications d'identité et de conformité des actes administratifs reçus par le Président du Conseil Départemental	Code de l'Expropriation
AT.9	Demandes de jugements ou d'ordonnances de référé de donner acte des accords amiables et notification de la décision aux intéressés	Code de l'Expropriation
AT.10	Notifications des offres aux expropriés conformes aux estimations domaniales	Code de l'Expropriation
AT.11	Notifications de mémoires de première instance	Code de l'Expropriation
AT.12	Saisine du juge en vue de son transport sur les lieux et notifications de cette saisine aux expropriés	Code de l'Expropriation
AT.13	Notifications de l'ordonnance du juge relative à son transport sur les lieux	Code de l'Expropriation
AT.14	Notifications de l'ordonnance d'expropriation	Code de l'Expropriation
AT.15	Notifications des jugements	Code de l'Expropriation
AT.16	Demandes de consignations et notifications de celles-ci	Code de l'Expropriation
AT.17	Demandes de déconsignations et notifications de celles-ci	Code de l'Expropriation
AT.18	Procès verbal de bornage	

L	**LABORATOIRE**	
L.1	Rapports d'analyses, d'essais, de prélèvements, d'interprétation, d'étalonnage et de vérification	
L.2	**DEVIS**	
L.2.1	Devis d'un montant supérieur à 10 000 € HT	
L.2.2	Devis d'un montant inférieur à 10 000 € HT	
L.3	**CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICE**	
L.3.1	Contrats de prestations de service supérieur à 10 000 € HT	
L.3.2	Contrats de prestationt de service inférieur à 10 000 € HT	
	POLITIQUES SOCIALES ET FAMILIALES	
EF	**ENFANCE ET FAMILLE**	
	ACTIONS DE PREVENTION	
EF.1	Décisions concernant l'octroi et la prise en charge d'heures d'intervention à domicile de techniciennes d'interventions sociales et familiales ou d'aides ménagères	
EF.2	Décisions concernant l'octroi et la prise en charge de mesures d'assistances éducatives en milieu ouvert administratives	
EF.3	Décisions d'octroi d'aides financières effectuées sous forme d'Aide Financières de l'Aide Sociale à l'Enfance (AFASE)	
EF.4	Signature des ordres de paiement afférents aux décisions d'octroi d'AFASE	
	ACTIONS DE PROTECTION	
EF5	Décisions d'admission aux prestations de l'Aide Sociale à l'Enfance prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles, et décisions financières relatives à cette prise en charge	
EF6	Décisions financières relatives à la prise en charge des enfants confiés à des particuliers, établissements ou services	articles 375.3, 375.5, 377 et 377.1, et 433 du Code Civil
EF7	Décisions concernant la gestion des biens des enfants dont l'autorité parentale a été déléguée au Président du Conseil Départemental ou dont la tutelle lui a été déférée ou pour lesquels il a été nommé administrateur ad hoc	
EF8	Contrats d'accueil des enfants admis à l'aide sociale à l'enfance, Projet Pour l'Enfant (PPE) et Projet Pour la Famille (PPF)	

EF9	Visas d'opportunité pour les frais de déplacement des assistantes et assistants familiaux	
EF10	Correspondances relatives à la transmission à l'Autorité Judiciaire des signalements	Article 226-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles
EF11	Saisine du Juge pour requête aux fins d'abandon et délégation d'autorité parentale	
EF.12	Décisions d'agrément, de refus ou de retrait d'agrément des familles en vue d'adoption	
EF.13	Procédures contradictoires des budgets primitifs et supplémentaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux	
PMI	**PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE**	
PMI.1	Accusés de réception des dossiers de demande d'agrément d'Assistant et d'Assistante Maternels	article 17 de la loi n° 91.1406 du 31 décembre 1991
PMI.2	Décisions favorables relatives aux agréments, renouvellements et toutes modifications non restrictives de la capacité liée à l'agrément originel des Assistants et Assistantes Maternels et des Assistantes et Assistants Familiaux	
PMI.3	Décisions relatives aux refus d'agrément, renouvellements, suspensions, retraits d'agrément et toutes modifications restrictives de la capacité liée à l'agrément originel des Assistants et Assistantes Maternels et des Assistants et Assistantes Familiaux	
PMI.4	Organisation des actions de formation en faveur des Assistants et des Assistantes maternels agréés à titre non permanent	
	STRUCTURES D'ACCUEIL	
PMI.5	Décision ou avis de création, d'extension, de réduction de capacité des structures d'accueil de la petite enfance	
PMI.6	Projet d'établissement et règlement intérieur des structures d'accueil de la petite enfance	
AF	**ACCUEIL FAMILIAL**	
AF.1	Décisions relatives au recrutement des Assistants et des Assistantes Familiaux	
AF.2	Décisions relatives aux refus d'embauche, aux licenciements et aux mesures disciplinaires des Assistants et des Assistantes Familiaux	
AF.3	Décisions relatives à la gestion courante de la situation professionnelle des Assistants et des Assistantes Familiaux	

AF.4	Ordres de missions permanents pour l'année des Assistants et Assistantes Familiaux	
AF.5	Autorisations d'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service des Assistants et Assistantes Familiaux	
AF.6	Organisation des actions de formation en faveur des Assistants et des Assistantes Familiaux	
ED	**ETABLISSEMENT DEPARTEMENTAL**	
ED.1	Décisions relatives à l'emploi des personnels de l'Etablissement Départemental de l'Enfance et de la Famille	
AS	**ACTION SOCIALE**	
AS.1	Décisions d'attribution ou de refus des prestations d'action sociale gérées par le Département	
AS.2	Signature des ordres de paiement	
AS.3	Signature de l'attribution des aides d'urgences du Fonds d'Aide aux Jeunes	
AS.4	Signature des contrats MASP (Mesure d'Accompagnement Social personnalisé)	
IN	**INSERTION**	
IN.1	Décisions d'attribution ou de refus d'attribution des aides individuelles aux bénéficiaires du R S A	
IN.2	Décisions d'attribution d'aide d'urgence insertion	
IN.3	Etats de frais pris en charge dans le cadre des aides individuelles en faveur des bénéficiaires du R S A	
IN.4	Décisions d'orientation des bénéficiaires du R S A soumis à l'obligation d'accompagnement	
IN.5	Contrats d'insertion pour les bénéficiaires du R S A relevant d'un accompagnement social	
IN.6	Contrats d'insertion pour les bénéficiaires du R S A relevant d'un accompagnement professionnel	
IN.7	Conventions contrat aidé entre le Département et les employeurs	
IN.8	Décisions en matière de gestion de l'allocation de R S A	
IN.9	Signature des décisions administratives finales telles les ouvertures des droits, suspensions, suppressions, rejets et les décisions d'ajournement d'attente de pièces complémentaires	

IN.10	Signature des décisions techniques telles les bordereaux d'envoi, les demandes d'informations complémentaires aux partenaires	
IN.11	Signature des décisions négatives pour les remises de dettes	
IN.12	Abandon de créances pour les indus transférés inférieurs à un R.S.A. de base soit 535 €.	
IN.13	Indus transférés (transfert à la Paierie Départementale pour recouvrement)	
IN.14	Signature des décisions (courriers) de la procédure de Dispense en créance alimentaire avant passage en Commission	
IN.15	Signature des décisions (courriers) adressés aux usagers et les Fiches décisionnelles suite aux Commissions de Dispense en créance alimentaire, des recours administratifs, des remises de dettes, de la Fraude, des indus.	
IN.16	Signature des décisions (courriers) adressés aux usagers suite aux recours administratifs (gracieux, contentieux, Equipe Pluridisciplinaire), aux remises de dettes hors abandon de créance, indus, fraude, interventions	
IN.17	Signature des Fiches de mesures de sanction en Equipe Pluridisciplinaire	
IN.18	Signature des décisions (courriers) aux usagers suite aux mesures de sanction et de radiation en Equipe Pluridisciplinaire	
LO	**LOGEMENT**	
LO.1	les contrats de garanties d'emprunt en matière de logement social	
LO.2	les lettres de rejet de subventions départementales à l'amélioration sanitaire de l'habitat	
LO.3	Signature des ordres de paiement	
LO.4	Signatures des aides d'urgence du Fonds de Solidarité Logement	
LO.5	Signature des décisions conformes aux avis des commissions	
	SOLIDARITE	
	PERSONNES AGEES ET PERSONNES HANDICAPEES	
S.1	Décisions d'admission et de refus d'admission aux différentes formes d'aide sociale prévues par le code d'Action Sociale et des Familles et par le Règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées	

S.1bis	Décisions d'admission et de refus d'admission aux différentes formes d'aide sociale prévues par le code d'Action Sociale et des Familles et par le Règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes handicapées	
S.2	Actions en récupération sur les bénéficiaires, les débiteurs d'aliments, les donataires, les héritiers et les organismes payeurs de prestations sociales et pour la déclaration des successions vacantes ou non réclamées	
S.3	Inscriptions, radiations et mainlevées d'hypothèques légales et attestations de créances	
S.4	Ressources des personnes hébergées : Autorisations de prélèvements ; Autorisations de perception par le comptable de l'établissement	
S.5	Actes de contrôle technique, administratif budgétaire, financier et comptable, sur le fonctionnement des structures, établissements et services publics et privés	
S.6	Procédures contradictoires des budgets primitifs et supplémentaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux	
S.7	Décisions relatives à l'agrément des familles d'accueil	
	Education, Sport et Culture	
E	**EDUCATION**	
E.1	Les décisions attributives et de rejet de bourses départementales	
E.2	Le visa des budgets et des comptes financiers des collèges publics	
AR	**ARCHIVES**	
AR.1	Les expéditions en forme authentique des documents dont le Département détient la propriété et qu'il conserve dans les Archives Départementales	
AR.2	La prise en charge des versements d'archives publiques	
AR.3	Les propositions faites par des particuliers ou des institutions de remise d'Archives privées au Département,	
TX	**TRAVAUX**	
TX.1	Les attestations de conformité des travaux subventionnés par le Département	
TX.2	Les rapports descriptifs des travaux subventionnés préalables à la délivrance des attestations de conformité	

SC	**SPORT ET CULTURE**	
SC.1	Les décisions attributives et de rejet d'allocations de vacances	
MA	**MUSEES et ARCHEOLOGIE**	
MA.1	Les courriers relatifs aux prescriptions de diagnostic archéologique	
MA.2	Les procès verbaux de chantier archéologique	

Réception au contrôle de légalité le 22/03/2019 à 15:44:03
Référence technique : 002-220200026-20190306-C_LABERGRI_2-AR

L'AISNE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL
www.aisne.com

Direction des affaires juridiques, administratives et financières
Tél. 03.23.24.60.31
Fax. 03.23.24.87.31

Affaire suivie par :

AR1912_03

Acte rendu exécutoire par affichage à l'Hôtel du Département le 26 mars 2019

ARRETE PORTANT SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES DE LA CONSERVATION DES MUSEES ET DE L'ARCHEOLOGIE

Le Président du Conseil Départemental,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances, et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU la décision du Président du Conseil Général du 16 septembre 2014 instituant une régie de recettes à la Conservation des musées et de l'archéologie ;

VU la délégation consentie au Président du Conseil Départemental du 15 janvier 2018, relative à la création de régies ;

VU les procès-verbaux de vérification de la régie réalisée conjointement le 4 décembre 2018 par l'ordonnateur et le comptable ;

VU l'avis conforme du Payeur départemental en date du 15 février 2019.

ARRETE

Article 1e: La régie de recettes crée pour l'encaissement des produits de la vente du catalogue consacré au don de l'artiste HAIM KERN est supprimée.

Article 2 : L'état du stock constaté le 4 décembre 2018 est le suivant :

- *Dans le local de la DESC sont conservés* ***17 exemplaires****.*
- *Dans le local du bâtiment Foch sont conservés* ***528 exemplaires.***
- ***TOTAL : 17 + 528 = 545 exemplaires***

Sur le stock initial : 850 livres – 200 gratuits – 105 vendus – 44 donnés à la Caverne = 501 livres restent à la vente et sont transférés à la boutique de la Caverne du Dragon, intégrés dans le stock de la Caverne du Dragon pour y être vendus. 44 livres restent à la gratuité.

Article 3 : Le Président du Conseil Départemental et le Payeur Départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Président du Conseil départemental

NICOLAS FRICOTEAUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 06/03/2019 à 14:20:58
Référence : a27-4008-adff73965252a3f84ed8a4a9c1dbefc

Réception au contrôle de légalité le 22/03/2019 à 15:46:05
Référence technique : 002-220200026-20190306-C_LABERGRI_1-AR

L'AISNE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL
www.aisne.com

Direction des affaires juridiques, administratives et financières
Service affaires financières
Tél. 03.23.24.60.53
Fax. 03.23.24.87.31

Affaire suivie par :C.Labergri

AR1912_04

Acte rendu exécutoire par affichage à l'Hôtel du Département le 26 mars 2019

ARRETE MODIFICATIF PORTANT INSTITUTION D'UNE REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES POUR GEODOMIA

Le Président du Conseil Départemental,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable,

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances, et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU la décision du Président du Conseil Général du 18 septembre 2009 instituant une régie de recettes pour GEODOMIA,

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 28 mars 2017 instituant une régie d'avances et de recettes pour GEODOMIA,

VU la délégation consentie au Président du Conseil Départemental du 15 janvier 2018, relative à la création de régies,

VU procès-verbal du contrôle de la régie par l'ordonnateur en date du 25 janvier 2019,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 février 2019.

ARRETE

Article 1e: Le présent arrêté modifie les articles 7 et 8 de l'arrêté du 28 mars 2017 comme suit :

Article 7 : Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

Article 8 : Le régisseur est tenu de verser au Payeur Départemental le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5, et au minimum une fois par mois. Cependant compte tenu de l'activité de la régie, le régisseur peut procéder à ce versement selon une périodicité réduite à 2 à 3 fois par an.

Article 2 : Le Président du Conseil Départemental et le Payeur Départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Président du Conseil départemental

NICOLAS FRICOTEAUX

Ce document a été signé électroniquement.
Signature numérique le 06/03/2019 à 14:20:49
Référence : 37b8954460962fa3e1d9e13a7a02d98791860ac

L'AISNE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL
www.aisne.comm

Direction des affaires juridiques, administratives et financières
Tél. 03.23.24.60.31
Fax. 03.23.24.87.31

Affaire suivie par :

AR1912_05

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 26 mars 2019

ARRETE PORTANT CESSATION DES FONCTIONS DE REGISSEUR ET DE MANDATAIRE SUPPLEANT

Le Président du Conseil Départemental,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances, et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU la décision du Président du Conseil Général du 16 septembre 2014 instituant une régie de recettes à la Conservation des musées et de l'archéologie ;

VU la décision du Président du Conseil Général du 24 septembre 2014 portant nomination d'un régisseur et d'un mandataire suppléant à la régie de la Conservation des musées et de l'archéologie ;

VU la délégation consentie au Président du Conseil Départemental du 15 janvier 2018, relative à la création de régies ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 6 mars 2019 supprimant la régie de recettes à la Conservation des musées et de l'archéologie ;

VU les procès-verbaux de vérification de la régie réalisée conjointement le 4 décembre 2018 par l'ordonnateur et le comptable ;

VU l'avis conforme de Mme le Payeur départemental en date du 15 février 2019.

ARRETE

Article 1er : Il est mis fin aux fonctions de régisseur de recettes pour le recouvrement des produits de la vente du catalogue consacré au don de l'artiste HAIM KERN exercées par Monsieur Alexis JAMA. Monsieur Alexis JAMA peut obtenir du comptable un certificat attestant qu'il est quitte de ses obligations.

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions de mandataire suppléant pour le recouvrement des produits de la vente du catalogue consacré au don de l'artiste HAIM KERN exercées par Madame Séverine DUCHENE.

Article 3 : Le Président du Conseil Départemental et le Payeur Départemental sont chargés
chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Président du Conseil départemental

NICOLAS FRICOTEAUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 14/03/2019 à 15:35:00
Référence : 094c703d87cc50a8e246c3aef9f205cd42ece8d1

Département de l'Aisne
Direction de la Voirie Départementale
Arrondissement Nord
District de Vervins

www.aisne.com

ARRETE TEMPORAIRE N° AR1920_ARN004

Portant réglementation de la circulation sur la RD 31
Sur le territoire de la commune d'Any-Martin-Rieux
Hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aisne

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et, R. 413-1

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire)

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le règlement de la Voirie Départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'Assemblée Départementale,

Vu l'arrêté du Président du conseil départemental en date du 16 décembre 2018 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'avis de la Gendarmerie d'Hirson,

Vu le rapport établi par le chef de l'arrondissement nord,

Considérant la nécessité de ne pas gêner l'accès au terrain du Pavillon lors du motocross de LA NEUVILLE AUX JOUTES.

ARRETE

Article 1 : Le 14 avril 2019 de 07h00 à 20h00, sur la route départementale N° 31 des deux côtés dans les deux sens, entre le PR 74+018 et le PR 75+400, l'arrêt et le stationnement sont interdits.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et Livre 1-huitiéme partie signalisation temporaire) sera mise en place par l'organisateur, selon les prescriptions du gestionnaire de voirie et/ou du titulaire du pouvoir de police qui pourra (ont) en contrôler la conformité. En cas de non-respect des mesures de police prescrites, l'organisateur en sera informé et devra y remédier.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le Directeur général des services du département,

- Le Commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Aisne

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation, le Chef de l'Arrondissement Nord

Thierry HANOCQ

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 15/03/2019 à 11:47:15
Référence : af1e3ee373191d534413aadf5b74f43a55064fb7

Département de l'Aisne
Direction de la Voirie Départementale

Arrondissement Nord

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 27 mars 2019

www.aisne.com

ARRETE TEMPORAIRE N° AR1920_ARN015

Portant réglementation de la circulation sur les RD 31, 758 et les VC
sur les territoires des communes d'Effry, Wimy et Luzoir

Lors de la manifestation sportive
PRIX DE LA MUNICIPALITE D'EFFRY
ÉPREUVE CYCLISTE
DIMANCHE 31 MARS 2019

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,
Le Maire d'Effry,
Le Maire de Luzoir,
Le Maire de Wimy,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 3221.4 ,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-30, R. 411-31 et R. 411-8,
Vu le code des sports et notamment les articles A 331-31 à A 331-42,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,
Vu l'arrêté du Président du conseil départemental en date du 16 décembre 2018 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,
Vu l'avis des Brigades de Gendarmerie concernées,
Vu la demande présentée par l'organisateur de la course,
Vu le plan d'exploitation du réseau durant la durée de l'épreuve fourni par l'organisateur de l'épreuve sportive,
Vu le rapport établi par le chef de l'Arrondissement Nord,

Considérant que le bon déroulement de l'épreuve considérée et la sécurité des participants commandent de réglementer la circulation des véhicules sur les voies de communication empruntées,

ARRÊTENT

Article 1 :

Le 31 mars 2019, entre 13h00 et 17h00, durant la course cycliste, la circulation s'effectuera dans le sens de la course sur l'itinéraire suivant :

RD 31 du PR 55+749 au PR 54+649 dans le sens Wimy vers Luzoir.
VC rue de Guise (*communes de Luzoir et Effry*) dans le sens Luzoir vers Effry.
RD 758 du PR 0+849 au PR 0+000 dans le sens Effry vers Wimy.

Article 2 :

Sur les sections de routes mentionnées à l'Article 1 du présent arrêté, l'épreuve sportive se déroulera sur la partie droite de la chaussée, dans le sens normal de circulation.

Article 3 :

La course cycliste bénéficiera d'une priorité de passage aux droit des carrefours, portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée, et par les signaleurs proposés par l'organisateur et agréés par l'autorité administrative ainsi que des militaires de la gendarmerie.

article 4 :

Les signaleurs doivent être identifiables par les usagers de la route au moyen d'un gilet de haute visibilité, mentionné à l'article R. 416-19 du code de la route et être au même de produire, dans un bref délai, une copie de l'arrêté autorisant la course.

La signalisation utilisée est celle qui sert à régler manuellement la circulation, telle qu'elle est définie au livre 1er ,8ème partie de l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière: piquet mobile à deux faces, modèle K 10 (un piquet par signaleur).

Les signaleurs devront être présents et les équipements prévus à l'article 4, seront mis en place avant le passage théorique de la course et retirés après la fin de la course.

article 5 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1-huitième partie signalisation temporaire) sera mise en place par l'organisateur, selon les prescriptions du gestionnaire de voirie et/ou du titulaire du pouvoir de police qui pourra (ont) en contrôler la conformité. En cas de non-respect des mesures de police prescrites, l'organisateur en sera informé et devra y remédier.

article 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée.

article 7 :

Le Directeur Général des Services du département, les Commandants des Brigades de Gendarmerie concernées, les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

A Effry, le 11/3/2019
Le Maire

MAIRIE DE EFFRY
Aisne

A Luzoir, le 11/3/2019
Le Maire

MAIRIE DE LUZOIR
AISNE

A Winy, le 16/03/2019
Le Maire

Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation, le Chef de l'Arrondissement Nord

Thierry HANOCQ

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 27/03/2019 à 09:30:08
Référence : b9ab39fe85af3f33c203ecef2a551d6b1f49a8f3

Département de l'Aisne
Direction de la Voirie Départementale
Arrondissement Nord

www.aisne.com

ARRETE TEMPORAIRE N° AR 1920_ARN017

Portant réglementation du stationnement sur la RD 341
Sur le territoire de la commune de SERAUCOURT LE GRAND
Hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25 ; R 411-31et R. 411-8

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire

Vu l'avis du Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Quentin,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du conseil départemental en date du 16 décembre 2018 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu la demande de Monsieur Eric ANGELONI .organisateur des manifestations de Dragsters.

Vu le rapport établi par le Chef de l'arrondissement nord,

Considérant que, pour le bon déroulement des manifestations sportives, il est nécessaire d'interdire l'arrêt et le stationnement dans les deux sens, 200 mètres de part et d'autre de l'accès au site de La clé des champs sur le territoire de la commune de Seraucourt le Grand, hors agglomération,

ARRETE

Article 1 : Les 22 et 23 juin ; les 27 et 28 juillet ,14 et 15 septembre 2019 de 8 h00 à 18 h00. Le stationnement et l'arrêt seront interdits sur la RD 341 dans les deux sens du PR 3+940 au PR 4+350

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1-huitiéme partie signalisation temporaire) sera mise en place par l'organisateur, selon les prescriptions du gestionnaire de voirie et/ou du titulaire du pouvoir de police qui pourra (ont) en contrôler la conformité. En cas de non-respect des mesures de police prescrites, l'organisateur en sera informé et devra y remédier.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le Directeur général des services du département,

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Quentin

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation, le Chef de l'Arrondissement Nord

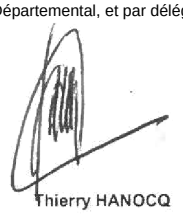

Thierry HANOCQ

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 15/03/2019 à 11:47:04
Référence : 4f921caa6cf2f6ac7089fc9217c588c8e96b181e

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 18 mars 2019

Département de l'Aisne
Direction de la Voirie Départementale

Arrondissement Nord

www.aisne.com

ARRETE TEMPORAIRE N° AR1920_ARN018

Portant réglementation de la circulation sur la **RD 61**
sur les territoires des communes de **NAMPCELLES LA COUR** et **DAGNY-LAMBERCY**
En et Hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,
Monsieur le Maire de NAMPCELLES LA COUR,
Monsieur le Maire de DAGNY-LAMBERCY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,
Vu l'arrêté du Président du conseil départemental en date du 14 mars 2019 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,
Vu le rapport établi par le chef de l'Arrondissement Nord,
Vu l'avis des brigades de gendarmerie de Vervins et Montcornet,
Vu l'information des maires des communes concernées,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur la RD 61 pour effectuer des travaux d'enfouissement de câble HTA et fibre optique,

ARRETENT

article 1 : A compter du **18 mars** et jusqu'au **12 avril 2019**, la circulation est interdite sur la **R**oute **D**épartementale **n° 61** dans les deux sens, entre le **PR 10+600** et le **PR 13+522**.

Ces dispositions sont applicables de jour de 8 h à 18 h pendant cette période.
Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables pour l'accès aux propriétés riveraines ainsi que pour les véhicules de transports scolaires.

article 2 : Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera dans les 2 sens par l'itinéraire défini ci-après :

- RD 61 - du PR 10+600 au PR 10+108
- RD 611 - du PR 0+000 au PR 3+312
- RD 110 - du PR 4+438 au PR 0+000
- RD 36 - du PR 9+434 au PR 13+108

article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1-quatrième partie signalisation de prescription et Livre 1-huitiéme partie signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise, selon les prescriptions du gestionnaire de voirie et/ou du titulaire du pouvoir de police qui pourra (ont) en contrôler la conformité. En cas de non-respect des mesures de police prescrites, l'entreprise en sera informée et devra y remédier.

article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation.

article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée.

article 6 :

- Le Directeur général des services du département de l'Aisne,
- Le Maire de NAMPCELLES LA COUR,
- Le Maire de DAGNY-LAMBERCY,
- Le Commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Aisne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Nampcelles la Cour, le 13/03/2019
Le Maire,

Dagny-Lambercy, le 13 2019
Le Maire,

Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation, le Chef de l'Arrondissement Nord

Thierry HANOCQ

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 18/03/2019 à 15:33:56
Référence : b78cfd16a229ffa892f0c35dd71f0c5fb53d4616

Département de l'Aisne
Direction de la Voirie Départementale

Arrondissement Nord

District de Vervins

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 21 mars 2019

www.aisne.com

ARRETE TEMPORAIRE N° AR1920_ARN019

Portant réglementation du stationnement sur la RD 37
Commune de PLOMION

Hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,
Vu l'arrêté du Président du conseil départemental en date du 14 mars 2019 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Considérant la nécessité de ne pas gêner l'accès au terrain de la compétition motocycliste.

ARRETE

article 1 : Le 7 avril 2019 sur la route départementale n° 37 des deux côtés dans les deux sens, entre le PR 31 + 207 et le PR 31 + 852, le stationnement est interdit. Ces dispositions sont applicables de 7h00 à 20h00.

article 2 : A compter du 1 juin 2019 à 7h00 et jusqu'au 2 juin 2019 à 20h00 sur la route départementale n° 37 des deux côtés dans les deux sens, entre le PR 31 + 207 et le PR 31 + 852, le stationnement est interdit.

article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et Livre 1-huitiéme partie signalisation temporaire) sera mise en place par l'organisateur, selon les prescriptions du gestionnaire de voirie et/ou du titulaire du pouvoir de police qui pourra (ont) en contrôler la conformité. En cas de non-respect des mesures de police prescrites, l'organisateur en sera informé et devra y remédier.

article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée par les organisateurs.

article 6 : Le présent arrêté n'entrera en vigueur que dans la mesure où les organisateurs obtiendront les autorisations réglementaires au déroulement de la manifestation. A défaut, il sera nul et non avenu.

article 7 :

- Le Directeur général des services du départemental de l'Aisne,
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie départementale de l'Aisne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation, le Chef de l'Arrondissement Nord

Thierry HANOCQ

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 21/03/2019 à 11:44:53
Référence : 0c512320146aee6358e33d657a7f17862918dc3b

DIRECTION DE LA VOIRIE DÉPARTEMENTALE

ARRONDISSEMENT SUD
District de Soissons

ARRETE TEMPORAIRE

N° AR1920_ARS032

Portant réglementation de la circulation
Sur les RD22, RD14 et RD148 et voies communales
Sur le territoire de la commune de
BRAINE
Lors de la course cycliste
PRIX DE BRAINE
LE 19 MAI 2019

Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Monsieur le Maire de BRAINE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 3221.4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-25, R 411-30, R 411-31 et R 411-8 ;

Vu le code des sports et notamment les articles A 331-31 à A 331-42 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière : livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu le règlement de la Voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale ;

Vu l'arrêté du Président de Conseil départemental du 14 mars 2019 donnant délégation de signature à ses collaborateurs ;

Vu l'information transmise au groupement de gendarmerie de l'Aisne ;

Vu la demande présentée par Monsieur Bruno HEYMANS, Président de AOS COURMELLES ;

Vu le plan d'exploitation du réseau durant la durée de l'épreuve fourni par l'organisateur de l'épreuve sportive ;

Vu le rapport établi par le Responsable du district de Soissons ;

Considérant que pour assurer le bon déroulement de l'épreuve considérée et la sécurité des participants, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies de communication empruntées,

ARRETENT

Article 1 : Le 19 mai 2019 de 10h00 à 20h00, durant l'épreuve cycliste, la circulation sera interdite dans le sens contraire de la course sur l'itinéraire suivant :

Avenue P. Becret, D148, D14, chemin du cimetière militaire (D14), D22, chemin du petit parc, avenue P. Becret.

Article 2 : Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera dans le sens de la course. Le dépassement du véhicule annonçant la fin de la course est interdit.

Article 3 : l'épreuve sportive bénéficiera d'une priorité de passage aux droit des carrefours, portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée, et par les signaleurs proposés par l'organisateur de l'épreuve et agréés par l'autorité administrative.

Article 4 : Les signaleurs doivent être identifiables par les usagers de la route au moyen d'un gilet de haute visibilité, mentionné à l'article R 416-19 du code de la route et être à même de produire, dans de brefs délais, une copie de l'arrêté autorisant la course.

La signalisation utilisée est celle qui sert à régler manuellement la circulation, telle qu'elle est définie au livre 1er, 8ème partie de l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière : piquet mobile à deux faces, modèle K10 (un par signaleur).

Les signaleurs devront être présents et les équipements prévus à l'article 3, seront mis en place avant le passage théorique de la course et retirés après le passage du véhicule annonçant la fin de la course.

Article 5 : Le 19 mai 2019 de 10h00 à 20h00, le stationnement sera interdit le long de l'itinéraire de l'épreuve sportive de chaque coté de la chaussée.

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'organisateur de l'épreuve sportive selon les prescriptions du gestionnaire de voirie et/ou du titulaire du pouvoir de police qui pourra(ont) en contrôler la conformité. En cas de non-respect des mesures de police prescrites, l'organisateur en sera informé et devra y remédier.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée.

Article 8 : Le Directeur Général des Services du département, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie concernée, les Maire des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

BRAINE, le 06 mars 2019
Le Maire

MAIRIE DE BRAINE 02220 (AISNE)

François RAMPELBERG

L'adjoint au chef de l'arrondissement sud,

Bernard MOUTARDIER

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 22/03/2019 à 13:05:59
Référence : a52816e9e34368a014fb32b72f54037029d67ab1

L'AISNE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL
www.aisne.com

Direction de la voirie départementale
Arrondissement SUD

District de Soissons

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 20 mars 2019

ARRETE TEMPORAIRE n°AR1920_ARS037
Portant interruption et déviation de la circulation
RD 221 du PR 0+000 au PR 1+136
Commune de GANDELU
En et hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aisne,
Monsieur le Maire de GANDELU,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifie relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu le règlement de la voirie départementale approuve le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,
Vu l'arrêté du Président du conseil départemental en date du 14 mars 2019 donnant délégation de signature a ses collaborateurs,
Vu l'avis du service des Transports des Hauts de France,
Vu l'avis du Chef de la BP gendarmerie de LA FERTE MILON,
Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons,

Considérant qu'afin de permettre la pose d'un réseau de fibre optique et l'approvisionnement d'un RNO à proximité du stade, il y a lieu d'interrompre et de dévier la circulation sur la RD 221 du PR 0+000 au PR 1+136, sur le territoire de la commune de GANDELU, en et hors agglomération

ARRETENT

Article 1 : La circulation sera interrompue et déviée, de jour pendant les heures d'activité du chantier, sur la RD 221 du PR 0+000 au PR 1+136, du jeudi 21 mars 2019 à 8h00 au vendredi 22 mars 2019 à 18h00, sur le territoire de la commune de GANDELU, en et hors agglomération.

Article 2 : Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera dans les 2 sens, par l'itinéraire défini ci-après :

RD 9 : du carrefour RD221/RD9 au carrefour RD9/RD22
RD 22 : du carrefour RD9/RD22 au carrefour RD22/RD221

Et vice versa

Article 3 : Toute contravention au présent arrête sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiche de façon permanente à chaque extrémité du chantier.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise GTIE sous le contrôle du District de Soissons.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Le Directeur général des services du Département, Monsieur le Maire de GANDELU et le Chef de la BP gendarmerie de LA FERTE MILON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

L'adjoint au chef de l'arrondissement sud,

Fait à Gandelu, le 12 mars 2019
Le Maire,

MAIRIE DE GANDELU (Aisne)

Bernard MOUTARDIER

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 20/03/2019 à 15:02:34
Référence : 513dbdecc7ab651af9d5713f83a557b9134fe515

Diffusion :

Entreprise GTIE
Monsieur le Maire de GANDELU
BP gendarmerie de LA FERTE MILON
SDIS LAON
Centre de Secours Principal – Pompiers de CHATEAU THIERRY

DIRECTION DE LA VOIRIE DÉPARTEMENTALE

ARRONDISSEMENT SUD
District de Soissons

ARRETE TEMPORAIRE
N° AR1920_ARS038

Portant réglementation de la circulation
Sur les RD14, RD144, RD925, RD884 et voies communales
Sur le territoire des communes de
VAILLY SUR AISNE, PRESLES ET BOVES, CYS LA COMMUNE et CHAVONNE
Lors de la course cycliste
GRAND PRIX CYCLISTE DE VAILLY SUR AISNE
DU 1ER MAI 2019

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Les Maires de Vailly sur Aisne, Presles et Boves, Cys la Commune et Chavonne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 3221.4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-25, R 411-30, R 411-31 et R 411-8 ;

Vu le code des sports et notamment les articles A 331-31 à A 331-42 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière : livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu le règlement de la Voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale ;

Vu l'arrêté du Président de Conseil départemental du 14 mars 2019 donnant délégation de signature à ses collaborateurs ;

Vu l'information transmise au groupement de gendarmerie de l'Aisne ;

Vu la demande présentée par Monsieur MICHEL Xavier, Président de l'entente cycliste de la vallée de l'Aisne ;

Vu le plan d'exploitation du réseau durant la durée de l'épreuve fourni par l'organisateur de l'épreuve sportive ;

Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons ;

Considérant que pour assurer le bon déroulement de l'épreuve considérée et la sécurité des participants, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies de communication empruntées,

ARRETENT

Article 1 : Le 1er mai 2019 de 14h00 à 18h00, durant l'épreuve cycliste, la circulation sera interdite dans le sens contraire de la course sur l'itinéraire suivant :

Vailly sur Aisne en agglo : boulevard Pierret (RD14), rue du Bac, Pont de Vailly (RD14), hors agglo : rue du port (RD144), rue Saint Audebert (RD144) ; Presles et Boves en et hors agglo : rue Jeanne du Chastel (RD144), rue Raoul de Presles (RD144) ; Cys la Commune en et hors agglo : route de Chavonne (RD884) ; Chavonne en et hors agglo : à droite, route de Vailly (RD925), rue Saint Laurent, route des chapîtres, route de Vailly (RD925), Vailly sur Aisne en agglo : à gauche chemin des Lacroix, à droite chemin des Preslieux, à gauche Faubourg de Sommecourt (RD925), boulevard Pierret (RD14).

Article 2 : Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera dans le sens de la course. Le dépassement du véhicule annonçant la fin de la course est interdit.

Article 3 : l'épreuve sportive bénéficiera d'une priorité de passage aux droit des carrefours, portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée, et par les signaleurs proposés par l'organisateur de l'épreuve et agréés par l'autorité administrative.

Article 4 : Les signaleurs doivent être identifiables par les usagers de la route au moyen d'un gilet de haute visibilité, mentionné à l'article R 416-19 du code de la route et être à même de produire, dans de brefs délais, une copie de l'arrêté autorisant la course.

La signalisation utilisée est celle qui sert à régler manuellement la circulation, telle qu'elle est définie au livre 1er, 8ème partie de l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière : piquet mobile à deux faces, modèle K10 (un par signaleur).

Les signaleurs devront être présents et les équipements prévus à l'article 3, seront mis en place avant le passage théorique de la course et retirés après le passage du véhicule annonçant la fin de la course.

Article 5 : Le 1er mai 2019 de 14h00 à 18h00, le stationnement sera interdit le long de l'itinéraire de l'épreuve sportive de chaque côté de la chaussée.

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'organisateur de l'épreuve sportive selon les prescriptions du gestionnaire de voirie et/ou du titulaire du pouvoir de police qui pourra(ont) en contrôler la conformité. En cas de non-respect des mesures de police prescrites, l'organisateur en sera informé et devra y remédier.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée.

Article 8 : Le Directeur Général des Services du département, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie concernée, les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Vailly sur Aisne, le 11/03/19
Le Maire

Presles et Boves, le 11/03/19
Le Maire

Cys la Commune, le 11/03/2019
Le Maire
Mr Denis Christian

Chavonne, le 11 Mars 2019
Le Maire
Pilet Jean Marc

Le Directeur Adjoint de la Voirie Départementale

Michel NORMAND

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 20/03/2019 à 11:14:08
Référence : 6d8d87cabd98a725d1fc5cfa28ae6a620ba146e1

DIRECTION DE LA VOIRIE
DÉPARTEMENTALE
ARRONDISSEMENT SUD
District de LAON

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 27 mars 2019

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n°AR1920-ARS042

portant réglementation de la circulation
RD 1044 et 90
Commune de Festieux
hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental de l'AISNE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-1 et L 3221.4 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 à 28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale ;
Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Nicolas BASSELIER, Préfet de l'AISNE ;
Vu l'arrêté du Préfet de l'Aisne du 07 février 2018 donnant délégation de signature au Directeur départemental des Territoires ;
Vu l'arrêté de subdélégation de signature du Directeur départemental des Territoires du 11 avril 2018 en faveur de ses collaborateurs ;
Vu l'avis du Préfet en ce qui concerne les Routes classées à Grande Circulation ;
Vu l'arrêté du Président du conseil départemental de l'AISNE en date du 14 mars 2019 donnant délégation de signature à ses collaborateurs ;
Vu l'avis de la Brigade de gendarmerie de SISSONNE ;
Vu l'avis de la brigade de gendarmerie de CORBENY ;
Vu l'avis du Chef du service des transports ;
Vu le rapport établi par le responsable du district départemental de LAON ;

Considérant la demande de la gendarmerie départementale pour une fermeture à la circulation de la section de la RD 1044 entre les PR 77+656 et 80+010 en vu d'une reconstitution d'un accident de la route, il y a lieu d'interrompre et de dévier la circulation sur cette RD et sur la RD 90.

ARRETE

Article 1 :
Le 03 avril 2019 de 14h00 à 18h00 :

- La circulation des véhicules est interdite dans les deux sens sur :
  - la RD1044 du PR 77+656 au PR 80+010
  - la RD90 du PR 16+013 au PR 17+011

Pendant cette interruption, la circulation est déviée par :

- Déviation 1 pour le trafic principal (déviation de la RD 1044) :
  - RD 181 du PR 4+614 au PR 14+614
  - RD 24 du PR 20+854 au PR 26+043
  - RD 18 du PR 27+833 au PR 35+802
- Déviation 2 pour le trafic local (déviation de la RD 1044) :
  - RD 25 du PR 15+481 au PR 17+230
  - RD 522 du PR 2+168 au PR 5+127
  - RD 521 du PR 2+203 au PR 3+528
  - RD 907 du PR 0+000 au PR 1+841
  - RD 90 du PR 17+012 au PR 18+663
- Déviation 3 pour le trafic local (déviation de la RD 90) :
  - RD 882 du PR 0+000 au PR 4+562
  - RD 88 du PR 11+597 au PR 17+878

Ces prescriptions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou des forces de l'ordre.

Article 2 :
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par les services de la Voirie Départementale.

Article 3 :
Les dispositions définies ci-dessus prendront effet au moment de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante et seront levées à la fin de la reconstitution de l'accident. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée par les services de la Voirie Départementale.

Article 4 :
- Le Directeur Général des Services du département de l'AISNE,
- Les Commandants des Groupements de Gendarmerie de l'AISNE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'AISNE.

L'Adjoint au Chef du Service Entretien et Exploitation

Gilles BAUDOUIN

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 26/03/2019 à 18:25:15
Référence : 3da467876b651c3c1498cb2f188e91fb68d35d1f

Réception au contrôle de légalité le 20/03/2019 à 10:54:05
Référence technique : 002-220200026-20190319-AR1920_DVD002-AR

L'AISNE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL
www.aisne.com

Direction de la voirie départementale
Service domanialité et acquisitions foncières

Référence n° AR1920-DVD002

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 20 mars 2019

Arrêté

relatif au déclassement d'un délaissé du domaine public routier

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le règlement de voirie départementale approuvé par l'Assemblée départementale le 23 juin 2003,

Vu la demande de Madame GONELLE Chrystelle en date du 19 septembre 2018 sollicitant l'acquisition d'un délaissé du domaine public de la RD 1044, sur le territoire de la commune de LE CATELET.

Vu le plan ci-annexé fixant la limite du délaissé du domaine public de la RD 1044, sur le territoire de la commune de LE CATELET,

ARRETE

Article 1er - Il est constaté que l'excédent du domaine public de la RD 1044, d'une superficie totale de 142 m² (entouré en noir sur le plan ci-annexé), sur le territoire de la commune de LE CATELET ne présente plus d'utilité pour le Département et constitue donc un délaissé de la RD 1044.

Article 2 - Ce délaissé, qui sera cadastré section A N°312, est intégré dans le domaine privé départemental à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 - Le Directeur de la Voirie départementale et le Responsable de l'Arrondissement Nord de la Voirie départementale de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au contrôle de légalité et publié au Bulletin Officiel du Département.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services

Michel GENNESSEAUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 19/03/2019 à 19:03:30
Référence : 39efc96cc0aa2fdc9643279173b49a388f4d4dda

Commune de LE CATELET

Délaissé de la RD 1044
à intégrer dans le domaine privé départemental

Plan annexé à mon arrêté n° AR1920-DVD002
Du

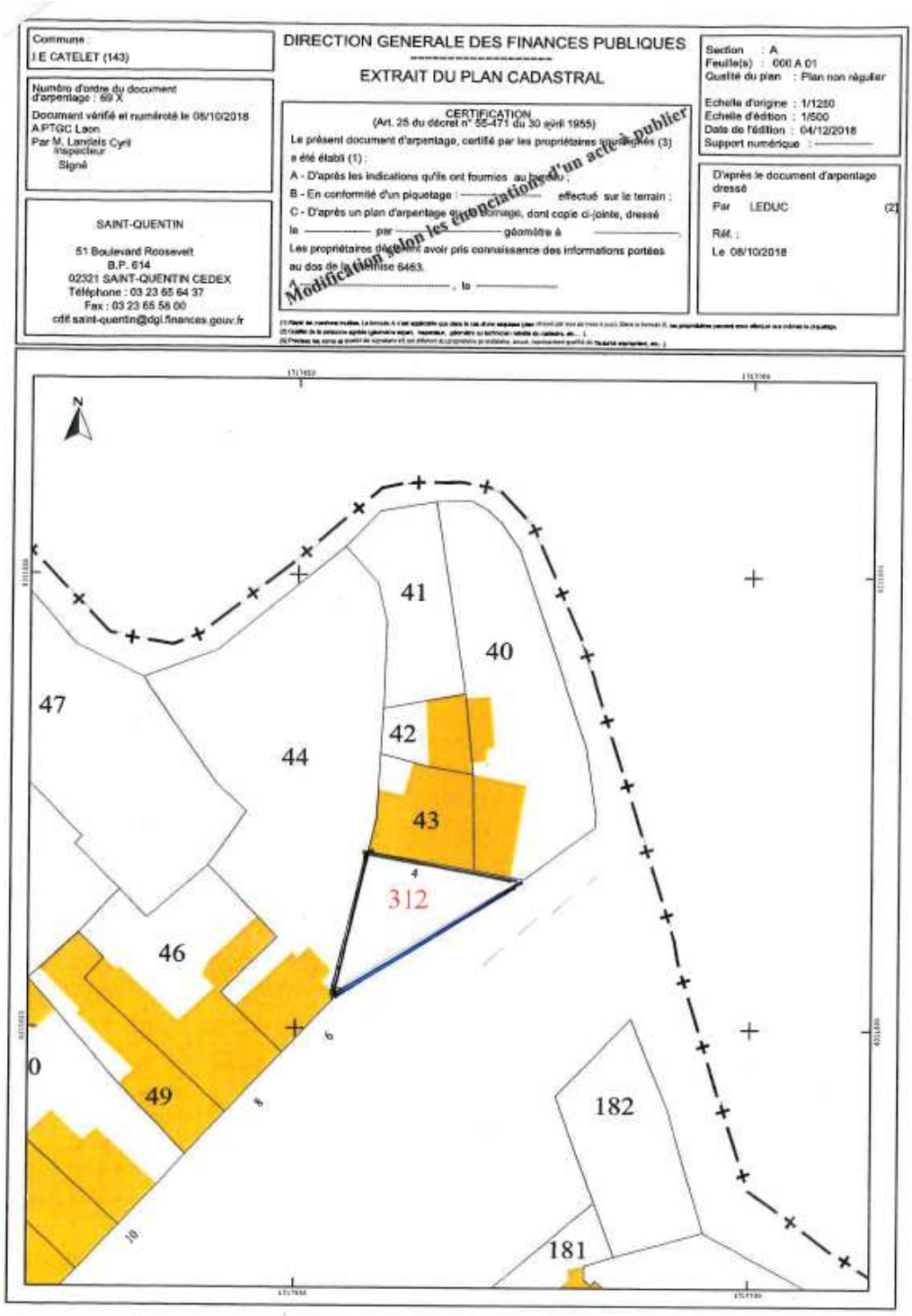

Direction de l'aménagement du territoire et du développement durable
Service aménagement, mobilité et environnement
Tél. 03.23.24.87.87
Affaire suivie par : Isabelle FARAMUS
Tél : 03.23.24.87.12.

www.aisne.com

Réf. :°AR1921_ SAME01

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE DE GESTION DU S.A.T. DE L'AISNE

Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le Décret n° 2007-1868 du 26 décembre 2007 relatif à l'assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements dans les domaines de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques et modifiant le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du 21 juin 2010 relative à la composition du Comité de Gestion du Service d'Assistance Technique de l'Aisne ;

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°0193-2015 du 15 juin 2015 du Président du Conseil Départemental de l'Aisne, portant modification du Comité de Gestion du S.A.T. de l'Aisne ;

Vu la désignation par l'Union des Maires du 13 février 2019

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le présent arrêté modifie la composition du Comité de Gestion du S.A.T.(Service d'Assistance Technique) de l'Aisne. La composition se définit donc comme suit :

1/ Le Président du Conseil Départemental ou son représentant, en tant que Président du Comité de Gestion,

2/ Trois Conseillers Départementaux :

- Madame Bernadette VANNOBEL, Conseillère départementale du canton de Guignicourt,

- Madame Marie-Françoise BERTRAND, Conseillère départementale du canton de Vervins,

- Madame Brigitte FOURNIE-TURQUIN, Conseillère départementale du canton de Laon 2,

3/ Cinq représentants des collectivités éligibles désignés par l'Association des Maires de France :

- Monsieur Rémy GILET, Maire de Maizy,

- Monsieur Gérard BOUREZ, Maire de Barenton-Bugny,

- Monsieur Philippe DEBOUDT, Maire de Corbény,

- Monsieur Pierre DIDIER, Président de la Communauté de communes des Portes de la Thiérache,

-Monsieur Jean-Pierre BONIFACE, Président du Syndicat intercommunal d'assainissement de la Région de Vermand,

4/ Le Directeur de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie ou son représentant,

5/ Le Directeur de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ou son représentant,

6/ Un représentant de la Mission Inter Services de l'Eau et de la Nature (M.I.S.E.N.),

7/ Un représentant de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France (DRIEE),

8/ Le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (D.R.E.A.L.) ou son représentant,

9/ Un représentant de la Mission d'Utilisation Agricole des Déchets (M.U.A.D.),

10/ Un représentant de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (O.N.E.M.A.),

11/ Des représentants de la Direction de l'Aménagement du Territoire Et du Développement Durable (D.A.T.E.D.D.).

ARTICLE 2 : Le secrétariat du Comité de Gestion du S.A.T. est assuré par la Direction de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable du Département de l'Aisne.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Le Président du Conseil départemental

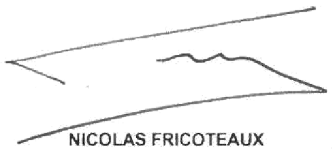

Ce document a été signé électroniquement..
sous sa forme originale le 21/03/2019 à 13:10:00
Référence : d7bbd9969ad88a344133fbb2bc4dac65deedf165

Système d'@ccusé Reception Electronique Xsare
Pièce jointe envoyée à christine.serres@carct.fr par aboudar[illegible]@aisne.fr
Reçu par le destinataire le 14/03/2019 09:59:40
Référence technique : LO9UJWCtnn8y

Réception au contrôle de légalité le 28/03/2019 à 10:58:09
Référence technique : 002-220200026-20190328-AR1931_SD0163-AR

Référence n° AR1931_SD0163

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 28 mars 2019

DEPARTEMENT DE L'AISNE
(Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités)

Arrêté

relatif à la tarification 2019 de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry (FINESS N° 020007571)

Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2019 autorisant le fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile dénommé Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry, sis 9 rue Vallée à Château-Thierry et géré par la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2019 habilitant le service à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale ;

VU le courrier réceptionné le 14 décembre 2018, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires du service, transmise par courrier en date du 14 février 2019 ;

VU l'absence de réponse du représentant de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry suite à la procédure contradictoire ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

Système d'@ccusé Reception Electronique Xsare
Pièce jointe envoyée à christine.serres@carct.fr par aboudart@aisne.fr
Reçu par le destinataire le 14/03/2019 09:59:40
Référence technique : LO9UJWCtnn8y

Référence n° AR1931_SD0163

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2019 les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'aide et d'accompagnement à domicile de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	184 050,00	3 249 900,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	2 968 043,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	97 807,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	3 117 500,00	3 220 667,10
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	69 879,10	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	33 288,00	
Résultat à incorporer			29 232,90

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, la tarification des prestations du service est fixée comme suit :

- 21,46 € l'heure d'aide à domicile prestataire à compter du 1er mars 2019.

Ce tarif comprend :

- 4,44 € de coût horaire de structure
- 0,30 € de coût horaire d'encadrement

Système d'@ccusé Reception Electronique Xsare
Pièce jointe envoyée à christine.serres@carct.fr par aboudart@aisne.fr
Recu par le destinataire le 14/03/2019 09:59:40
Référence technique : LO9UJWCInn8y

Article 2 bis :

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du Conseil départemental de l'Aisne est fixée de la manière suivante :

Une dotation de 1 695 810,33 € pour les prestations d'Allocation Personnalisée d'Autonomie versée mensuellement soit 123 233,40 € de janvier à mars 2019 puis 147 345,57 € du mois d'avril à décembre 2019,

Une dotation de 268 749,99 € pour les prestations de Compensation du Handicap versée mensuellement soit 15 592,80 € de janvier à mars 2019 puis 24 663,51 € du mois d'avril à décembre 2019,

Une dotation de 8 600,01 € pour les prestations d'aide-ménagère à domicile pour les personnes âgées versée mensuellement soit 638,57 € de janvier à mars 2019 puis 742,70 € du mois d'avril à décembre 2019.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, duquel relève le siège du service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R314-36 du CASF le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter le service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Le Président du Conseil départemental

Nicolas FRICOTEAUX

Réception au contrôle de légalité le 26/03/2019 à 13:38:03
Référence technique : 002-220200026-20190326-AR1931_SD0188-AR

Référence n° AR1931_SD0188

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 26 mars 2019

DEPARTEMENT DE L'AISNE
(Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités)

Arrêté

relatif à la tarification 2019 du SAVS de Laon – APEI de Laon

Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,

VU l'arrêté du Président du Conseil général de l'Aisne en date du 13 juillet 1994 autorisant la création d'un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS), et géré par l'APEI de LAON ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général de l'Aisne en date du 12 décembre 1994 habilitant le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de LAON à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale ;

VU le courrier réceptionné le 30 octobre 2018, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires du service, transmise par courrier en date du 29 janvier 2019 ;

VU la réponse du représentant du SAVS de Laon suite à la procédure contradictoire en date du 07 février 2019;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires du service, transmise par courrier en date du 07 mars 2019 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter le SAVS de Laon.;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du S.A.V.S de Laon de l'APEI de Laon sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	11 000,00	227 464,36
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	180 900,00	
	Groupe III **:** Dépenses afférentes à la structure	35 564,36	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	220 900,00	220 900,00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
Résultat à incorporer		Excédent	6 564,36

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du Conseil départemental de l'Aisne est fixée à 220 900,00 €, soit :

- 18 334 € par mois de janvier à avril 2019,
- 18 445,50 € par mois de mai à décembre 2019.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2019, la tarification des prestations du service pour les bénéficiaires des autres départements est fixée comme suit :

- 20,08 € à compter du 1er avril 2019.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, duquel relève le siège du service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R314-36 du CASF le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter le service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales

Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 26/03/2019 à 12:39:31
Référence : 5279f5280ddd1c898af1926dcf2e1ffc608ba4e1

Réception au contrôle de légalité le 27/03/2019 à 16:52:03
Référence technique : 002-220200026-20190327-AR1931_SD0193-AR

Référence n° AR1931_SD0193

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 27 mars 2019

DEPARTEMENT DE L'AISNE
(Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités)

Arrêté

relatif à la tarification 2019 du SIVOM LE CATELET (FINESS N° 020007514)

Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,

VU l'arrêté du Président du Conseil général de l'Aisne en date du 23 juillet 2009 autorisant le fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile dénommé SIVOM LE CATELET, sis 14 rue Quincampoix à Le Catelet et géré par le Sivom Le Catelet ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général de l'Aisne en date du 23 juillet 2009 habilitant le service à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale ;

VU le courrier réceptionné le 02 novembre 2018, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires du service, transmise par courrier en date du 07 mars 2019 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter le SIVOM LE CATELET;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2019 les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'aide et d'accompagnement à domicile SIVOM LE CATELET sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	37 375,00	866 550,97
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	775 000,00	
	Groupe III **:** Dépenses afférentes à la structure	54 175,97	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	969 898,44	974 398,44
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	4 500,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
Résultat à incorporer		Déficit	107 847,47

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, la tarification des prestations du service est fixée comme suit :

- 21,39 € l'heure d'aide à domicile prestataire à compter du 1er avril 2019.

Ce tarif comprend :

- 3,62 € de coût horaire de structure
- 0,79 € de coût horaire d'encadrement

Article 2 bis :

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du Conseil départemental de l'Aisne est fixée de la manière suivante :

Une dotation de 657 460,84 € pour les prestations d'Allocation Personnalisée d'Autonomie versée mensuellement soit :

- 60 187,83 € pour les mois de janvier à avril 2019,
- 52 088,69 € pour les mois de mai à décembre 2019.

Une dotation de 64 079,20 € pour les prestations de Compensation du Handicap versée mensuellement soit :

- 9 218,40 € pour les mois de janvier à avril 2019,
- 3 400,70 € pour les mois de mai à décembre 2019.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, duquel relève le siège du service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R314-36 du CASF le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne

Article final : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter le service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales

Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 27/03/2019 à 15:57:48
Référence : fcbe6a465df33707bd539bdc062221718cde30fe

Réception au contrôle de légalité le 15/03/2019 à 15:08:04
Référence technique : 002-220200026-20190315-AR1931_SE0011-AR

Direction des politiques d'autonomie et de solidarité
Service offre d'accompagnement en établissements
Affaire suivie par :
Marie-Pierre PESTEL
03 23 24 87 91

AR1931_SE0011

ARRÊTÉ DE TARIFICATION 2019

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 19 mars 2019

Pour les établissements entrant dans le périmètre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (C.P.O.M), conclu entre le Département de l'Aisne et l'Association C.A.P.T.E.I.L

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AISNE,

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, conclu entre le Conseil général de l'Aisne et l'Association C.A.P.T.E.I.L et signé le 16 mars 2015 ;

Vu l'avenant n°1 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, conclu entre le Conseil départemental de l'Aisne et l'Association C.A.P.T.E.I.L et signé le 15 février 2016 ;

Vu l'avenant n°2 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, conclu entre le Conseil départemental de l'Aisne et l'Association C.A.P.T.E.I.L et signé le 29 décembre 2017 ;

Vu l'avenant n°3 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, conclu entre le Conseil départemental de l'Aisne et l'Association A.E.D et signé le 10 décembre 2018 ;

Sur proposition du Directeur général des services du Département de l'Aisne ;

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice 2019, la quote-part de Dotation globalisée commune de fonctionnement (D.G.C.F) s'élève à 1 127 508,84 €. Les quotes-parts pour chacun des établissements entrant dans le périmètre du C.P.O.M sont fixées comme suit :

Etablissements	D.G.C.F	Déduction (base 2017)		Quote-part de D.G.C.F 2019	Douzième des quotes-parts de D.G.C.F 2019
		Résidants hors Aisne	Participation, y compris allocation logement		
Foyer d'hébergement « Ismérie » à LIESSE-NOTRE-DAME	**563 136,64 €**	38 558,96 €	105 681,92 €	**418 895,76 €**	**34 907,98 €**
Foyer de Vie « Ismérie » à LIESSE-NOTRE-DAME	**878 954,62 €**	49 725,84 €	120 615,70 €	**708 613,08 €**	**59 051,09 €**
TOTAL	**1 442 091,26 €**	**88 284,80 €**	**226 297,62 €**	**1 127 508,84 €**	**93 959,07 €**

Article 2 : Conformément à l'article 8-1 du Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé, les prix de journée 2019 de chaque établissement entrant dans le périmètre de ce contrat sont fixés comme suit :

Foyer d'Hébergement :	97,83 €	à compter du 1er janvier 2019,
Foyer de Vie :	139,00 €	à compter du 1er janvier 2019.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de l'Aisne dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;
- sans accord amiable, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier, 80 000 AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté, seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 5 : Le Directeur général des services du Département, la personne ayant qualité pour représenter les établissements, le Payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales

Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 15/03/2019 à 09:19:27
Référence : afcaf2d6d38bea6916a1018d3e8f1841b766b49b

Réception au contrôle de légalité le 15/03/2019 à 15:06:03
Référence technique : 002-220200026-20190315-AR1931_SE0156-AR

Direction des politiques d'autonomie et de solidarité
Service offre d'accompagnement en établissements
Affaire suivie par :
Marie-Pierre PESTEL
03 23 24 87 91

AR1931_SE0156

ARRETE DE TARIFICATION 2019

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 19 mars 2019

pour les établissements et services entrant dans le périmètre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (C.P.O.M) conclu entre le Conseil départemental de l'Aisne et l'Association de Parents, d'Amis et de Personnes Handicapées mentales dite A.P.E.I de SOISSONS « les Papillons Blancs »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AISNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre le Conseil départemental de l'Aisne et l'A.P.E.I de SOISSONS signé le 27 janvier 2017 ;

Sur proposition du Directeur général des services du Département de l'Aisne ;

A R R E T E

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, la Dotation globalisée commune de fonctionnement (D.G.C.F.) des établissements et services de l'A.P.E.I de SOISSONS s'élève à 5 826 830,94 €. Les quotes-parts pour chacun des établissements entrant dans le périmètre du C.P.O.M. sont fixées comme suit :

	FINESS	Quote-part de DGCR 2019	Déductions (base sur réel 2018)		Dotation prévisionnelle 2019	Régularisation dotation 2018	Dotation à verser en régularisation 2019	Douzième au 01/01/2019
			Résidents hors Aisne	Participation résidents Aisne				
Centre d'activités de jour VAILLY-SUR-AISNE	20010377	618 523,76 €	22 369,20 €	15 491,84 €	580 662,72 €	-25 387,61 €	555 275,11 €	46 272,93 €
Foyer d'hébergement SOISSONS	20004685	1 940 964,42 €	44 514,98 €	335 698,56 €	1 560 750,88 €	22 712,33 €	1 583 463,21 €	131 955,27 €
Foyer de vie CROUY	20014924	2 038 711,67 €	0,00 €	167 444,23 €	1 871 267,44 €	-53 335,28 €	1 817 932,16 €	151 494,35 €
Service d'accompagnement à la vie sociale SOISSONS	20005641	213 378,40 €	0,00 €	0,00 €	213 378,40 €	0,00 €	213 378,40 €	17 781,53 €
Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés SOISSONS	20013959	262 038,56 €	0,00 €	0,00 €	262 038,56 €	4 387,54 €	266 426,10 €	22 202,18 €
Foyer d'accueil médicalisé SOISSONS Accueil Permanent et Accueil temporaire	20014247	1 202 257,64 €	0,00 €	184 266,65 €	1 017 990,99 €	-5 091,93 €	1 012 899,06 €	84 408,26 €
Foyer d'accueil médicalisé BELLEU	20009932	418 024,18 €	0,00 €	20 283,64 €	397 740,54 €	-20 283,64 €	377 456,90 €	31 454,74 €
TOTAL		**6 693 898,63 €**	**66 884,18 €**	**723 184,92 €**	**5 903 829,53 €**	**-76 998,59 €**	**5 826 830,94 €**	**485 569,25 €**

Article 2 :

Conformément à l'article 8-1 du Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé, les prix de journée 2019 de chaque établissement et service entrant dans le périmètre de ce contrat, sont fixés à compter du 1er janvier 2019, à :

ETABLISSEMENTS	Prix de journée au 01/ 01/ 2019
Centre d'activités de jour VAILLY-SUR-AISNE	97,43 €
Foyer d'hébergement SOISSONS	100,92 €
Foyer de vie CROUY	217,87 €
Service d'accompagnement à la vie sociale SOISSONS	19,55 €
Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés SOISSONS	28,54 €
Foyer d'accueil médicalisé SOISSONS Accueil Permanent	103,01 €
Foyer d'accueil médicalisé SOISSONS Accueil Temporaire	51,51 €
Foyer d'accueil médicalisé BELLEU	81,59 €

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de l'Aisne dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;

- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80000 AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 :

Une copie du présent arrêté est adressée au représentant légal de l'A.P.E.I de SOISSONS.

Article 5 :

Le Directeur général des services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales

Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 15/03/2019 à 09:19:45
Référence : 70c3df379351bce6e02cc461de42306c24468ce9

Réception au contrôle de légalité le 15/03/2019 à 15:06:03
Référence technique : 002-220200026-20190315-AR1931_SE0157-AR

Direction des politiques d'autonomie et de solidarité
Service offre d'accompagnement en établissements

Affaire suivie par :
Marie-Pierre PESTEL
03 23 24 87 91

www.aisne.com

AR1931_SE0157

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 19 mars 2019

Sevice d'accompagnement
de SAINT-ERME-OUTRE-ET-RAMECOURT
FINESS : 020010617

ARRETE DE TARIFICATION 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AISNE,

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2018 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;

VU le courrier du 5 juin 2018 par lequel d'un commun accord, la dotation globale 2018 du Service d'accompagnement de Saint-Erme-Outre-Et-Ramecourt est reconduite pour l'exercice 2019 ;

VU la procédure contradictoire de l'autorité de tarification du 4 février 2019 et en l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement à l'issue du délai fixé par la procédure contradictoire ;

SUR proposition du Directeur général des services du Département ;

A R R E T E

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS	TOTAL
DÉPENSES	**Groupe I :** Dépenses afférentes à l'exploitation courante	11 699,30 €	**201 176,28 €**
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	159 179,27 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	30 297,71 €	
RECETTES	**Groupe I :** Produits de la tarification	192 071,46 €	**193 292,69 €**
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	1 221,23 €	
RESULTAT A INCORPORER	Excédent	7 883,59 €	**7 883,59 €**

Article 2 : pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du Conseil départemental de l'Aisne est fixée à 192 071,46 €, soit 16 005,95 € par mois.

Article 3 : pour l'exercice budgétaire 2019, la tarification des prestations du Service pour les bénéficiaires des autres départements est fixée comme suit :

- **19,97 €** à compter du 1er janvier 2019.

Article 4 : les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, duquel relève le siège de l'établissement, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : en application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés au présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 6 : le Directeur général des services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales

Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 15/03/2019 à 09:20:05
Référence : b98b6dcc4d699e7d1888919d0cb31650de9efd9a

Réception au contrôle de légalité le 15/03/2019 à 15:08:04
Référence technique : 002-220200026-20190315-AR1931_SE0158-AR

Direction des politiques d'autonomie et de solidarité
Service offre d'accompagnement en établissements

Affaire suivie par :
Marie-Pierre PESTEL
03 23 24 87 91

www.aisne.com

AR1931_SE0158

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 19 mars 2019

Service d'accompagnement médico-social de SAINT-ERME-OUTRE-ET-RAMECOURT

FINESS : 020014940

ARRETE DE TARIFICATION 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AISNE,

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2018 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;

VU le courrier du 5 juin 2018 par lequel d'un commun accord, la dotation globale 2018 du Service d'accompagnement médico-social de Saint-Erme-Outre-Et-Ramecourt est reconduite pour l'exercice 2019 ;

VU la procédure contradictoire de l'autorité de tarification du 4 février 2019 et en l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement à l'issue du délai fixé par la procédure contradictoire ;

SUR proposition du Directeur général des services du Département ;

A R R E T E

Article 1er : pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du S.A.M.S.A.H de SAINT-ERME-OUTRE-ET-RAMECOURT sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS	TOTAL
DÉPENSES	**Groupe I :** Dépenses afférentes à l'exploitation courante	5 695,21 €	**88 897,42 €**
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	56 972,05 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	26 230,16 €	
RECETTES	**Groupe I :** Produits de la tarification	83 417,64 €	**84 594,34 €**
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	1 176,70 €	
RESULTAT A INCORPORER	Excédent	4 303,08 €	**4 303,08 €**

Article 2 : pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du Conseil départemental de l'Aisne est fixée à 83 417,64 €, soit 6 951,47 € par mois.

Article 3 : pour l'exercice budgétaire 2019, la tarification des prestations du Service pour les bénéficiaires des autres départements est fixée comme suit :

- **19,60 €** à compter du 1er janvier 2019.

Article 4 : les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, duquel relève le siège de l'établissement, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : en application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés au présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 6 : le Directeur général des services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales

Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 15/03/2019 à 09:19:48
Référence : 867c0123e60fd317f5caf14dfce96c045c521dc8

Réception au contrôle de légalité le 15/03/2019 à 15:10:03
Référence technique : 002-220200026-20190315-AR1931_SE0159-AR

Direction des politiques d'autonomie et de solidarité
Service offre d'accompagnement en établissements
Affaire suivie par :
Karine DEGARDIN-DUBOIS
03 23 24 63 55

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 19 mars 2019

AR1931_SE0159

EHPAD annexé au Centre Hospitalier de LAON

N° FINESS : 020004735

ARRETE DE TARIFICATION HEBERGEMENT 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AISNE,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2018 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;

VU le courrier transmis le **20 novembre 2018**, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD annexé au Centre Hospitalier de LAON, ci-après dénommé "l'établissement ou le service", a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires de l'établissement ou du service, transmise par courrier en date du **8 février 2019** ;

VU la réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service à l'issue du délai fixé par la procédure contradictoire, transmise le **28 février 2019** ;

SUR proposition du Directeur général des services du Département ;

A R R E T E

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement ou du service sont autorisées comme suit :

		Hébergement	
	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Titre I Dépenses afférentes au personnel	1 108 537,00	2 359 010,00
	Titre III Dépenses afférentes à l'exploitation à caractère hôtelier et général	1 070 165,00	
	Titre IV Dépenses afférentes à la structure	180 308,00	
Recettes	Titre III Produits de la tarification Hébergement	2 304 230,00	2 359 010,00
	Titre IV Autres produits relatifs à l'exploitation	54 780,00	
Résultat à incorporer	Aucun		0,00

Article 2 : La tarification des prestations est fixée comme suit :

- Le prix de journée d'hébergement permanent est fixé, à compter du **1er mars 2019,** à :
  - chambres simples : **57,28 €,**
  - chambres doubles : **55,68 €.**

Les tarifs de l'exercice sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la date d'application des tarifs 2019, les tarifs 2018 restant en vigueur jusqu'à cette date.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales

Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 15/03/2019 à 09:19:33
Référence : 9b2fff884d0b8c963792e74f3cd82108e9ee156a

Réception au contrôle de légalité le 15/03/2019 à 15:10:04
Référence technique : 002-220200026-20190315-AR1931_SE0160-AR

Direction des politiques d'autonomie et de solidarité
Service offre d'accompagnement en établissements
Affaire suivie par :
Karine DEGARDIN-DUBOIS
03 23 24 63 55

AR1931_SE0160

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 19 mars 2019

EHPAD annexé au Centre Hospitalier de LAON

Numéro FINESS : 020004735

ARRETE DE TARIFICATION DEPENDANCE 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AISNE,

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2018 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 17 novembre 2018 ;

SUR proposition du Directeur général des services du Département ;

A R R E T E

Article 1er : Le présent arrêté fixe pour l'année 2019 le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférant.

Article 2 : Pour l'exercice 2019, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

427 224,36 € par an, soit **35 602,03 €** par mois ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2019 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2018.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1er janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1er janvier et ladite date d'effet. »

- Les tarifs journaliers dépendance sont fixés à compter du **1er mars 2019 :**

- GIR 1-2 : **25,86 €**,
- GIR 3-4 : **16,41 €**,
- GIR 5-6 : **6,96 €.**

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

- Le tarif journalier applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est fixé à compter du **1er mars 2019**, à **75,32 €** pour les chambres simples et à **73,72 €** pour les chambres doubles,

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 6 : Le Directeur général des services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales

Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 15/03/2019 à 09:19:30
Référence : 7e29d33448a7b428cd04f0e799a63aa2eb5f5ebb

Réception au contrôle de légalité le 15/03/2019 à 15:08:03
Référence technique : 002-220200026-20190315-AR1931_SE0166-AR

Direction des politiques d'autonomie et de solidarité
Service offre d'accompagnement en établissements
Affaire suivie par :
Karine LOBJOIS
03 23 24 62 22

AR1931_SE0166

ARRÊTÉ DE TARIFICATION 2019

Pour les établissements et services entrant dans le périmètre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (C.P.O.M.) conclu entre le Département de l'Aisne et l'APEI des Deux Vallées

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 19 mars 2019

Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens, conclu entre le Conseil départemental de l'Aisne et l'APEI des Deux Vallées en cours de renouvellement pour la période 2019-2023 ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département de l'Aisne ;

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2019, la Dotation Globalisée Commune de Fonctionnement (D.G.C.F.) est fixée à 5 044 910,00 €. Les quotes-parts pour chacun des établissements entrant dans le périmètre du C.P.O.M. sont fixées comme suit à compter du 1er janvier 2019 :

Etablissements	FINESS	Quote-part de DGCR 2019	Déduction (base 2018)		Quote-part de DGCF 2019 avant régularisation	Régularisations 2018	Quote-part de DGCF 2019 après régularisation	Douzième au 01/01/2019
			Résidents hors Aisne	Contributions (Aisne)				
Foyer d'Hébergement Le Cédre - Coyolles	020003661	3 032 035,18 €	1 533 494,48 €	177 585,90 €	**1 320 954,80 €**	**- 31 546,06 €**	**1 289 408,74 €**	**107 450,73 €**
Foyer d'Hébergement Paillusseau - Marolles	600104913	1 124 579,97 €	534 191,70 €	69 080,81 €	**521 307,46 €**	**67 688,49 €**	**588 995,95 €**	**49 083,00 €**
Foyer de Vie J.D.Pamart - Coyolles	020013298	1 638 812,92 €	887 425,06 €	68 586,52 €	**682 801,34 €**	**40 806,52 €**	**723 607,63 €**	**60 300,64 €**
Centre d'Activités de Jour -Coyolles	020015202	319 009,43 €	234 085,97 €	1 190,54 €	**83 732,92 €**	**6 478,48 €**	**90 211,40 €**	**7 517,62 €**
Service d'Accompagnement à la Vie Sociale - Coyolles	020016119	194 777,00 €	26 249,98 €	0,00 €	**168 527,02 €**	**- 11 379,06 €**	**157 147,96 €**	**13 095,66 €**
Centre d'Activités de Jour - Château Thierry	020009916	330 635,09 €	9 180,00 €	20 387,38 €	**301 067,71 €**	**- 10 222,70 €**	**290 845,01 €**	**24 237,08 €**
Foyer d'Hébergement Le Colombier - Château Thierry	020004537	809 152,71 €	41 862,80 €	135 934,01 €	**631 355,90 €**	**- 38 976,54 €**	**592 379,36 €**	**49 364,95 €**
Service d'Accompagnement à la Vie Sociale - Château Thierry	020013819	252 943,08 €	0,00 €	0,00 €	**252 943,08 €**		**252 943,08 €**	**21 078,59 €**
Foyer de Vie - Château Thierry	020012993	1 221 814,82 €	192 839,13 €	100 037,43 €	**928 938,26 €**	**5 699,95 €**	**934 638,21 €**	**77 886,52 €**
Centre d'habitat - Château Thierry	020016127	124 732,66 €	0,00 €	0,00 €	**124 732,66 €**		**124 732,66 €**	**10 394,39 €**
		9 048 492,86 €	**3 459 329,12 €**	**572 802,59 €**	**5 016 361,15 €**	**28 548,85 €**	**5 044 910,00 €**	**420 409,17 €**

Article 2 : Conformément à l'article 8-1 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens susvisé, le prix de chaque établissement et service entrant dans le périmètre de ce contrat est fixé à compter du 1er mars 2019 à :

Etablissements	PJ au 01/03/2019
Foyer d'Hébergement Le Cédre - Coyolles	142,59 €
Foyer d'Hébergement Paillusseau - Marolles	167,23 €
Foyer de Vie J.D.Pamart - Coyolles	186,49 €
Centre d'Activités de Jour - Coyolles	95,21 €
Service d'accompagnement à la Vie Sociale - Coyolles	16,46 €
Centre d'Activités de Jour - Château Thierry	78,39 €
Foyer d'Hébergement Le Colombier - Château Thierry	125,16 €
Service d'accompagnement à la Vie Sociale - Château Thierry	18,04 €
Foyer de Vie - Château Thierry	184,36 €
Centre d'habitat - Château Thierry	42,74 €

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental de l'Aisne dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier, 80000 AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Une copie du présent arrêté est adressée au représentant légal de l'APEI des Deux Vallées du Sud de l'Aisne.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales

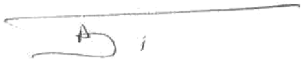

Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 15/03/2019 à 09:19:36
Référence : 47ee81ef57bca7cd432259dde17e89b7b7a334dc

Réception au contrôle de légalité le 15/03/2019 à 15:08:03
Référence technique : 002-220200026-20190315-AR1931_SE0168-AR

Direction des politiques d'autonomie et de solidarité
Service offre d'accompagnement en établissements
Affaire suivie par :
Karine LOBJOIS
03 23 24 62 22

AR1931_SE0168

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 19 mars 2019

EHPAD
"Les Tilleuls"
de NEUILLY-SAINT-FRONT

N° FINESS : 20002259

ARRETE DE TARIFICATION
HEBERGEMENT 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AISNE,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2018 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;

VU le courriel transmis le **23 janvier 2019**, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD "Les Tilleuls" de NEUILLY-SAINT-FRONT, ci-après dénommé "l'établissement ou le service", a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires de l'établissement ou du service, transmise par courrier en date du **21 février 2019** ;

VU la réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service à l'issue du délai fixé par la procédure contradictoire, transmise le **7 mars 2019** ;

SUR proposition du Directeur général des services du Département ;

A R R E T E

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire **2019**, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement ou du service sont autorisées comme suit :

		Hébergement	
	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	145 015,06	858 493,90
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	597 664,12	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	115 814,72	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	815 811,18	844 493,9
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	28 682,72	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
Résultat à incorporer	Excédent		14 000,00

Article 2 : La tarification des prestations est fixée comme suit :

- Le prix de journée d'hébergement permanent est fixé à **60,84 €**, à compter du **1er mars 2019**.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales

Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 15/03/2019 à 09:19:59
Référence : e232c16ab5c524cfb281c41ac2da6c20a3a61c50

Réception au contrôle de légalité le 15/03/2019 à 15:08:03
Référence technique : 002-220200026-20190315-AR1931_SE0169-AR

Direction des politiques d'autonomie et de solidarité
Service offre d'accompagnement en établissements
Affaire suivie par :
Karine LOBJOIS
03 23 24 62 22

AR1931_SE0169

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 19 mars 2019

EHPAD "Les Tilleuls"
de NEUILLY-SAINT-FRONT

Numéro FINESS : 20002259

ARRETE DE TARIFICATION DEPENDANCE 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AISNE,

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2018 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 17 novembre 2018 ;

SUR proposition du Directeur général des services du Département ;

A R R E T E

Article 1er : Le présent arrêté fixe pour l'année **2019** le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférant.

Article 2 : Pour l'exercice **2019**, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

124 095,72 € par an, soit **10 341,31 €** par mois ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2019 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2018.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1er janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1er janvier et ladite date d'effet. »

- Les tarifs journaliers dépendance sont fixés à compter du **1er mars 2019 :**

- GIR 1-2 : **20,94 €**,
- GIR 3-4 : **13,29 €**,
- GIR 5-6 : **5,64 €.**

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

- Le tarif journalier applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est fixé à **78,33 €,** à compter du **1er mars 2019,**

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 6 : Le Directeur général des services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales

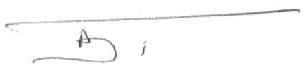

Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 15/03/2019 à 09:19:54
Référence : c1e979bfd87062599ca2bb41ef11716711656ad4

Réception au contrôle de légalité le 15/03/2019 à 15:10:05
Référence technique : 002-220200026-20190315-AR1931_SE0170-AR

Direction des politiques d'autonomie et de solidarité
Service offre d'accompagnement en établissements
Affaire suivie par :
Sandrine KLEIN
03 23 24 63 54

AR1931_SE0170

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 19 mars 2019

EHPAD
de FLAVY-LE-MARTEL
Charles Lefèvre

N° FINESS : 020002028

ARRETE DE TARIFICATION
HEBERGEMENT 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AISNE,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2018 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;

VU le courrier transmis le 2 novembre 2018, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD de FLAVY-LE-MARTEL Charles Lefèvre, ci-après dénommé "l'établissement ou le service", a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires de l'établissement ou du service, transmise par courrier en date du 25 février 2019 ;

VU la réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service à l'issue du délai fixé par la procédure contradictoire, transmise le 6 mars 2019 ;

SUR proposition du Directeur général des services du Département ;

A R R E T E

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire **2019**, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement ou du service sont autorisées comme suit :

		Hébergement	
	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	289 341,67	1 231 329,49
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	754 337,56	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	187 650,26	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 108 002,24	1 231 329,49
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	102 500,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	20 827,25	
Résultat à incorporer	Aucun		0,00

Article 2 : La tarification des prestations est fixée comme suit :

- Le prix de journée d'hébergement permanent est fixé, à compter du **1er mars 2019,** à :
  - chambres à 1 lit : **57,56 €,**
  - chambres à 2 lits : **51,44 €.**

Les tarifs de l'exercice sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la date d'application des tarifs 2019, les tarifs 2018 restant en vigueur jusqu'à cette date.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales

Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 15/03/2019 à 09:19:57
Référence : 275f460d86f3f6499d85a92a4d3205986ec95dae

Réception au contrôle de légalité le 15/03/2019 à 15:10:04
Référence technique : 002-220200026-20190315-AR1931_SE0171-AR

Direction des politiques d'autonomie et de solidarité
Service offre d'accompagnement en établissements
Affaire suivie par :
Sandrine KLEIN
03 23 24 63 54

AR1931_SE0171

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 19 mars 2019

EHPAD Charles Lefèvre
de FLAVY-LE-MARTEL

Numéro FINESS : 020002028

ARRETE DE TARIFICATION DEPENDANCE 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AISNE,

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2018 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 17 novembre 2018 ;

SUR proposition du Directeur général des services du Département ;

A R R E T E

Article 1er : Le présent arrêté fixe pour l'année **2019** le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférant.

Article 2 : Pour l'exercice **2019**, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

244 920,96 € par an, soit **20 410,08 €** par mois ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2019 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2018.

Compte tenu de l'application d'un prix de journée Accueil de Jour réduit à 50 % des tarifs dépendance de l'EHPAD, Le montant du Forfait Global Dépendance 2019 inclus un financement complémentaire fixé de manière forfaitaire à 8,34 € X 181 journées d'accueil de jour, soit 1 506,54 €.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1er janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1er janvier et ladite date d'effet. »

- Les tarifs journaliers dépendance sont fixés à compter du **1er mars 2019 :**

- GIR 1-2 : **23,47 €**,
- GIR 3-4 : **14,91 €**,
- GIR 5-6 : **6,32 €.**

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

- Les tarifs journaliers des prestations de dépendance de l'accueil de jour sont fixés ainsi, à compter du **1er mars 2019 :**

- GIR 1-2 : **11,73 €**,
- GIR 3-4 : **7,45 €**,

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 6 : Le Directeur général des services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales

Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 15/03/2019 à 09:19:39
Référence : a6e0da39ddc258b7f48f7211ac6570e58d30997b

Réception au contrôle de légalité le 26/03/2019 à 13:38:04
Référence technique : 002-220200026-20190326-AR1931_SE0173-AR

Direction des politiques d'autonomie et de solidarité
Service offre d'accompagnement en établissements
Affaire suivie par :
Sandrine KLEIN
03 23 24 63 54

AR1931_SE0173

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 26 mars 2019

EHPAD Augusta
de SOISSONS

Numéro FINESS : 020008447

ARRETE DE TARIFICATION DEPENDANCE 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AISNE,

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2018 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 17 novembre 2018 ;

SUR proposition du Directeur général des services du Département ;

A R R E T E

Article 1er : Le présent arrêté fixe pour l'année **2019** le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférant.

Article 2 : Pour l'exercice **2019**, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

127 116,60 € TTC par an, soit **10 593,05 € TTC** par mois ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2019 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2018.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1er janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1er janvier et ladite date d'effet. »

- Les tarifs journaliers dépendance sont fixés à compter du **1er février 2019 :**

- GIR 1-2 : **26,73 € TTC**,
- GIR 3-4 : **16,96 € TTC**,
- GIR 5-6 : **7,20 € TTC.**

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 6 : Le Directeur général des services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales

Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 26/03/2019 à 12:39:13
Référence : e5a7b276ab44fdf780d0922790703f65b0859fc9

Réception au contrôle de légalité le 26/03/2019 à 13:38:02
Référence technique : 002-220200026-20190326-AR1931_SE0174-AR

Direction des politiques d'autonomie et de solidarité
Service offre d'accompagnement en établissements
Affaire suivie par :
Marie-Pierre PESTEL
03 23 24 87 91

AR1931_SE0174

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 26 mars 2019

EHPAD Les jardins du monde de LIESSE-NOTRE-DAME

Numéro FINESS : 020002184

ARRETE DE TARIFICATION DEPENDANCE 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AISNE,

VU le Code de l'Action sociale et des familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action sociale et des familles ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2018 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 17 novembre 2018 ;

SUR proposition du Directeur général des services du Département ;

A R R E T E

Article 1er : Le présent arrêté fixe pour l'année 2019 le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférant.

Article 2 : Pour l'exercice 2019, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

314 708,64 € par an, soit **26 225,72 €** par mois ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2019 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2018.

Compte tenu de l'application d'un prix de journée Accueil de Jour réduit à 50 % des tarifs dépendance de l'EHPAD, le montant du Forfait Global Dépendance 2019 inclus un financement complémentaire fixé de manière forfaitaire à 8,34 € X 750 journées d'accueil de jour, soit 6 255,00 €.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1er janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1er janvier et ladite date d'effet. »

- Les tarifs journaliers dépendance sont fixés à compter du **1er mars 2019 :**

- GIR 1-2 : **23,16 €,**
- GIR 3-4 : **14,70 €,**
- GIR 5-6 : **6,23 €.**

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

- Le tarif journalier applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans pour les chambres simples est fixé à **71,42 €,** à compter du 1er mars 2019**,**

- Le tarif journalier applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans pour les chambres doubles est fixé à **69,79 €,** à compter du 1er mars 2019**,**

- Les tarifs journaliers des prestations de dépendance de l'accueil de jour sont fixés ainsi, à compter du **1er mars 2019 :**

- GIR 1-2 : **11,58 €,**
- GIR 3-4 : **7,35 €.**

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 6 : Le Directeur général des services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales

Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 26/03/2019 à 12:39:17
Référence : b326c5ba270ee87a88c86e7a3648b2251746dda1

Réception au contrôle de légalité le 26/03/2019 à 13:38:03
Référence technique : 002-220200026-20190326-AR1931_SE0175-AR

Direction des politiques d'autonomie et de solidarité
Service offre d'accompagnement en établissements
Affaire suivie par :
Karine LOBJOIS
03 23 24 62 22

AR1931_SE0175

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 26 mars 2019

EHPAD
"La Mèche d'argent"
de COUCY-LE-CHATEAU-AUFFRIQUE

N° FINESS : 020002135

ARRETE DE TARIFICATION
HEBERGEMENT 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AISNE,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2018 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;

VU le courrier transmis le **2 novembre 2018**, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD "La Mèche d'argent" de COUCY-LE-CHATEAU-AUFFRIQUE, ci-après dénommé "l'établissement ou le service", a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires de l'établissement ou du service, transmise par courrier en date du **27 février 2019** ;

VU la réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service à l'issue du délai fixé par la procédure contradictoire, transmise le **12 mars 2019** ;

SUR proposition du Directeur général des services du Département ;

A R R E T E

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire **2019**, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement ou du service sont autorisées comme suit :

		Hébergement	
	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	471 203,00	2 138 086,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 013 187,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	653 696,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 927 447,28	2 107 030,01
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	31 200,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	146 382,73	
Résultat à incorporer	Excédent		31 055,99

Article 2 : La tarification des prestations est fixée comme suit :

- Le prix de journée d'hébergement permanent est fixé à **59,50 €**, à compter du **1er mars 2019**.

Les tarifs de l'exercice sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la date d'application des tarifs **2019,** les tarifs **2018** restant en vigueur jusqu'à cette date.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales

Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 26/03/2019 à 12:39:20
Référence : b6b2be30ac837489cadc47795c419214b6104df1

Réception au contrôle de légalité le 26/03/2019 à 13:38:04
Référence technique : 002-220200026-20190326-AR1931_SE0176-AR

Direction des politiques d'autonomie et de solidarité
Service offre d'accompagnement en établissements
Affaire suivie par :
Karine LOBJOIS
03 23 24 62 22

AR1931_SE0176

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 26 mars 2019

EHPAD "La Mèche d'argent"
de COUCY-LE-CHATEAU-AUFFRIQUE

Numéro FINESS : 020002135

ARRETE DE TARIFICATION DEPENDANCE 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AISNE,

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2018 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 17 novembre 2018 ;

SUR proposition du Directeur général des services du Département ;

A R R E T E

Article 1er : Le présent arrêté fixe pour l'année **2019** le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférant.

Article 2 : Pour l'exercice **2019**, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

354 384,12 € par an, soit **29 532,01 €** par mois ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2019 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2018.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1er janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1er janvier et ladite date d'effet. »

- Les tarifs journaliers dépendance sont fixés à compter du **1er mars 2019 :**

- GIR 1-2 : **20,49 €**,
- GIR 3-4 : **13,00 €**,
- GIR 5-6 : **5,52 €.**

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

- Le tarif journalier applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est fixé à **76,78 €,** à compter du **1er mars 2019,**

- Les tarifs journaliers des prestations de dépendance de l'Hébergement Temporaire sont fixés ainsi, à compter du **1er mars 2019 :**

- GIR 1-2 : **20,49 €**,
- GIR 3-4 : **13,00 €**,

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 6 : Le Directeur général des services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales

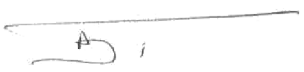

Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 26/03/2019 à 12:39:07
Référence : 7b8cae67acb99e1fd246a3d4ab8bdd8f77a51b15

Réception au contrôle de légalité le 20/03/2019 à 10:54:04
Référence technique : 002-220200026-20190319-AR1931_SE0177-AR

Direction des politiques d'autonomie et de solidarité
Service offre d'accompagnement en établissements
Affaire suivie par :
Marie-Pierre PESTEL
03 23 24 87 91

AR1931_SE0177

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 20 mars 2019

EHPAD ANNEXE
AU CENTRE HOSPITALIER
DE SAINT-QUENTIN

Numéros FINESS :
« Victor Hugo » : 020004586
« Saint-Laurent » : 020014296

ARRETE DE TARIFICATION
DEPENDANCE 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AISNE,

VU le Code de l'Action sociale et des familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action sociale et des familles ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2018 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 17 novembre 2018 ;

SUR proposition du Directeur général des services du Département ;

A R R E T E

Article 1er : Le présent arrêté fixe pour l'année 2019 le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférant.

Article 2 : Pour l'exercice 2019, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

711 138,60 € par an, soit **59 261,55 €** par mois ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2019 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2018.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1er janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1er janvier et ladite date d'effet. »

- Les tarifs journaliers dépendance sont fixés à compter du **1er mars 2019 :**

- GIR 1-2 : **28,80 €**,
- GIR 3-4 : **18,28 €,**
- GIR 5-6 : **7,75 €.**

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

- Le tarif journalier applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans pour les chambres simples est fixé à **74,15 €,** à compter du 1er mars 2019**,**

- Le tarif journalier applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans pour les chambres doubles est fixé à **73,25 €,** à compter du 1er mars 2019**,**

- Les tarifs journaliers des prestations de dépendance de l'accueil de jour sont fixés ainsi, à compter du **1er mars 2019 :**

- GIR 1-2 : **28,80 €,**
- GIR 3-4 : **18,28 €.**

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 6 : Le Directeur général des services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales

Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 19/03/2019 à 17:43:12
Référence : 7208d0c68f8219b5fe5ae6319b80e87c9d17271d

Réception au contrôle de légalité le 20/03/2019 à 10:54:04
Référence technique : 002-220200026-20190319-AR1931_SE0178-AR

Direction des politiques d'autonomie et de solidarité
Service offre d'accompagnement en établissements
Affaire suivie par :
Marie-Pierre PESTEL
03 23 24 87 91

AR1931_SE0178

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 20 mars 2019

Unité de soins de longue durée annexée au centre hospitalier de SAINT-QUENTIN

N° FINESS : 020009874

ARRETE DE TARIFICATION

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AISNE,

VU le Code de l'Action sociale et des familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2018 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;

VU le courrier transmis le 09 novembre 2018, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'USLD annexée au Centre hospitalier de SAINT-QUENTIN, ci-après dénommé "l'établissement ou le service", a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

VU les réponses de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires de l'établissement ou du service, transmises par courriers des 08 février et 11 mars 2019 ;

VU les réponses de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service à l'issue du délai fixé par la procédure contradictoire, transmises les 26 février et 13 mars 2019 ;

SUR proposition du Directeur général des services du Département ;

A R R E T E

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement ou du service sont autorisées comme suit :

		Hébergement		Dépendance	
	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Titre I Dépenses afférentes au personnel	472 341,80	1 210 353,05	569 673,30	649 536,40
	Titre III Dépenses afférentes à l'exploitation à caractère hôtelier et général	589 270,25		77 863,10	
	Titre IV Dépenses afférentes à la structure	148 741,00		2 000,00	
Recettes	Titre II Produits de la tarification Dépendance		1 220 114,00	532 059,40	574 536,40
	Titre III Produits de la tarification Hébergement	1 123 428,90			
	Titre IV Autres produits relatifs à l'exploitation	96 685,10		42 477,00	
Résultat à incorporer	Déficit		-9 760,95		
	Excédent				75 000,00

Article 2 : La tarification des prestations est fixée comme suit :

- Les prix de journée d'hébergement permanent sont fixés, à compter du **1er mars 2019,** à :
  - chambres simples : **54,06 €,**
  - chambres doubles : **53,16 €.**

- La dotation budgétaire globale de l'APA est fixée à **332 679,24 €** pour 2019, soit **27 723,27 €** par mois.

- Les tarifs ayant servi de base à la détermination de la dotation budgétaire globale sont arrêtés ainsi, à compter du **1er mars 2019** :
  - GIR 1-2 : **29,20 €**,
  - GIR 3-4 : **18,52 €**,
  - GIR 5-6 : **7,86 €**.

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

- Les tarifs journaliers applicables aux résidents âgés de moins de 60 ans sont fixés, à compter du **1er mars 2019,** à :
  - chambres simples : **79,45 €,**
  - chambres doubles : **78,55 €.**

Les tarifs de l'exercice sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la date d'application des tarifs 2019, les tarifs 2018 restant en vigueur jusqu'à cette date.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 5 : Le Directeur général des services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales

Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 19/03/2019 à 17:43:28
Référence : ad3244ede502fb19684c9904f3d588a4b8cb3b04

Réception au contrôle de légalité le 20/03/2019 à 10:58:04
Référence technique : 002-220200026-20190319-AR1931_SE0179-AR

Direction des politiques d'autonomie et de solidarité
Service offre d'accompagnement en établissements
Affaire suivie par :
Marie-Pierre PESTEL
03 23 24 87 91

AR1931_SE0179

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 20 mars 2019

EHPAD ANNEXE
au Centre Hospitalier de SOISSONS

N° FINESS : 020004669

ARRETE DE TARIFICATION
HEBERGEMENT 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AISNE,

VU le Code de l'Action sociale et des familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2018 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;

VU le courrier transmis le 29 octobre 2018, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD annexé au Centre hospitation de SOISSONS, ci-après dénommé "l'établissement ou le service", a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

VU les réponses de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires de l'établissement, transmises par courriers des 11 février, 11 et 15 mars 2019 ;

VU les réponses de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement à l'issue du délai fixé par la procédure contradictoire, transmises les 18 février et 13 mars 2019 ;

SUR proposition du Directeur général des services du Département ;

A R R E T E

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement ou du service sont autorisées comme suit :

		Hébergement	
	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Titre I Dépenses afférentes au personnel	1 435 948,46	4 454 022,46
	Titre III Dépenses afférentes à l'exploitation à caractère hôtelier et général	2 551 024,00	
	Titre IV Dépenses afférentes à la structure	467 050,00	
Recettes	Titre II Produits de la tarification Dépendance		4 454 022,46
	Titre III Produits de la tarification Hébergement	4 304 074,03	
	Titre IV Autres produits relatifs à l'exploitation	149 948,43	
Résultat à incorporer	Aucun		0,00
	Aucun		

Article 2 : La tarification des prestations est fixée comme suit :

- Le prix de journée d'hébergement permanent pour les chambres de la maison de retraite « l'éclaircie » est fixé à **41,88 €** à compter du **1er mars 2019.**

- Le prix de journée d'hébergement permanent pour les chambres de la maison de retraite « Saint-Lazare » est fixé à **45,52 €** à compter du **1er mars 2019.**

Les tarifs de l'exercice sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la date d'application des tarifs 2019, les tarifs 2018 restant en vigueur jusqu'à cette date.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 5 : Le Directeur général des services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales

Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 19/03/2019 à 17:42:56
Référence : a808d4aae838a6a0f7e2549251c8cb2b7fa0a682

Réception au contrôle de légalité le 20/03/2019 à 10:58:04
Référence technique : 002-220200026-20190319-AR1931_SE0180-AR

Direction des politiques d'autonomie et de solidarité
Service offre d'accompagnement en établissements
Affaire suivie par :
Marie-Pierre PESTEL
03 23 24 87 91

AR1931_SE0180

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 20 mars 2019

EHPAD annexé
au Centre hospitalier de SOISSONS

Numéro FINESS : 020004669

ARRETE DE TARIFICATION
DEPENDANCE 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AISNE,

VU le Code de l'Action sociale et des familles ;

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action sociale et des familles ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2018 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 17 novembre 2018 ;

SUR proposition du Directeur général des services du Département ;

A R R E T E

Article 1er : Le présent arrêté fixe pour l'année 2019 le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférant.

Article 2 : Pour l'exercice 2019, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

1 150 752,36 € par an, soit **95 896,03 €** par mois ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2019 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2018.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1er janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1er janvier et ladite date d'effet. »

- Les tarifs journaliers dépendance sont fixés à compter du **1er mars 2019 :**

- GIR 1-2 : **28,18 €**,
- GIR 3-4 : **17,88 €,**
- GIR 5-6 : **7,59 €.**

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

- Le tarif journalier applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans pour les chambres de « l'éclaircie » est fixé à **61,28 €,** à compter du 1er mars 2019**,**

- Le tarif journalier applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans pour les chambres de « Saint-Lazare » est fixé à **64,94 €** à compter du 1er mars 2019.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 6 : Le Directeur général des services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales

Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 19/03/2019 à 17:43:26
Référence : a53fd7e8baef4f91a818cfaed07150e24ab2e5fa

Réception au contrôle de légalité le 26/03/2019 à 13:38:03
Référence technique : 002-220200026-20190326-AR1931_SE0181-AR

Direction des politiques d'autonomie et de solidarité
Service offre d'accompagnement en établissements
Affaire suivie par :
Catherine LEFEBVRE
03 23 24 88 64

AR1931_SE0181

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 26 mars 2019

ARRETE DE TARIFICATION 2019

pour les établissements et services entrant dans le périmètre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu entre le Conseil départemental de l'Aisne et la Fondation Savart

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AISNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu entre le Conseil départemental de l'Aisne et la Fondation Savart signé le 15 février 2016 ;

VU le projet d'avenant N°1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu entre le Conseil départemental de l'Aisne et la Fondation Savart ;

SUR proposition du Directeur général des services du Département ;

A R R E T E

Article 1er : Pour l'exercice 2019**,** la Dotation Globalisée Commune de Fonctionnement (DGCF) des établissements et services de la Fondation Savart s'élève à 5 571 0007,32 € (arrondi). Les quotes-parts pour chacun d'entre eux entrant dans le périmètre du CPOM sont fixées comme suit à compter du **1er janvier 2019 :**

Etablissements	Part DGCF 2019	Déductions (base 2018)		Quote-part DGCF 2019 avant régularisation 2018	Régularisation 2018	Quote-part DGCF 2019 après régularisation 2018	Douzième de Quote-part DGCF 2019
		Résidents hors Aisne	Participations résidents Aisne				
Foyer Hébergement "Parc aux Oiseaux" Saint Michel N° FINESS : 020003679	1 663 361,22 €	166 869,34 €	356 459,32 €	1 140 032,56 €	23 718,92 €	1 116 313,64 €	93 026,14 €
Foyer de Vie "Louis Hennebelle" Saint Michel N° FINESS : 020012647	1 690 864,66 €	356 049,49 €	159 504,73 €	1 175 310,44 €	- 8 395,20 €	1 183 705,64 €	98 642,14 €
Foyer Occupationnel d'Accueil "Des Prés Verts" La Capelle N° FINESS : 020004784	1 889 256,10 €	61 836,90 €	237 875,07 €	1 399 484,97 €	4 144,11 €	1 395 340,86 €	116 278,40 €
Centre d'Activité de Jour "L'horizon" La Capelle N° FINESS : 020008728		22 920,03 €	7 824,96 €	159 314,17 €	761,19 €	158 552,98 €	13 212,75 €
Service d'Accompagnement à la Vie Sociale Saint Michel N° FINESS : 020009056	604 947,34 €	- €	- €	604 947,34 €	- €	604 947,34 €	50 412,28 €
Foyer d'Accueil Médicalisé "Jean Fossier" Saint Michel N° FINESS : 020013058	1 500 272,19 €	236 667,52 €	156 937,92 €	1 106 666,75 €	- 5 480,00 €	1 112 146,75 €	92 678,90 €
TOTAUX	**7 348 701,51 €**	**844 343,28 €**	**918 602,00 €**	**5 585 756,23 €**	**14 749,02 €**	**5 571 007,21 €**	**464 250,61 €**

Article 2 : Conformément à l'article 8-1 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens susvisé, les prix de journée 2019 de chaque établissement et service entrant dans le périmètre de ce contrat, opposables pour les personnes dont le domicile de secours est situé hors du département de l'Aisne, sont fixés à compter du **1er avril 2019 :**

Foyer d'Hébergement « Parc aux Oiseaux » : 93,29 €,
Foyer de Vie « Louis Hennebelle » : 131,21 €,
Foyer Occupationnel d'Accueil « des Prés Verts » : 158,56 €,
Centre d'Activités de Jour « L'Horizon » : 105,69 €,
Service d'Accompagnement à la Vie Sociale : 18,74 €,
Foyer d'Accueil Médicalisé « Jean Fossier » : 160,64 €.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

-d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de l'Aisne dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;

-sans accord amiable, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier 80 000 AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales

Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 26/03/2019 à 12:39:34
Référence : ab8731359b79f0ba0c178557f1c3fb7508ab105d

Réception au contrôle de légalité le 26/03/2019 à 13:38:04
Référence technique : 002-220200026-20190326-AR1931_SE0182-AR

Direction des politiques d'autonomie et de solidarité
Service offre d'accompagnement en établissements
Affaire suivie par :
Karine LOBJOIS
03 23 24 62 22

AR1931_SE0182

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 26 mars 2019

Foyer d'Accueil Médicalisé de Coyolles
FINESS : 020016887

ARRETE DE TARIFICATION 2019

Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2018 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;

Vu le dialogue de gestion entre la personne ayant qualité pour représenter le Foyer d'Accueil Médicalisé de Coyolles ci-après dénommé « l'établissement », et l'autorité de tarification pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département de l'Aisne ;

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer d'Accueil Médicalisé de Coyolles sont autorisées à hauteur de 3 187 467,73 €.

Article 2 : Pour l'exercice 2019, **la dotation globale de financement** du Conseil départemental de l'Aisne est fixée à **1 484 067,10 €** soit **123 672,26 € par mois au 1er janvier 2019.**

Article 3 : Pour l'exercice 2019, la tarification des prestations de l'établissement pour les bénéficiaires des autres départements est fixée comme suit :

- **173,26 €** à compter du **1er mars 2019**.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental de l'Aisne dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier, 80000 AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Une copie du présent arrêté est adressée au représentant légal de l'APEI des Deux Vallées du Sud de l'Aisne.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales

Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 26/03/2019 à 12:39:00
Référence : 29610d639153fdf82e9a1004c3e84358809d0bb7

Réception au contrôle de légalité le 20/03/2019 à 10:58:04
Référence technique : 002-220200026-20190319-AR1931_SE0185-AR

Direction des politiques d'autonomie et de solidarité
Service offre d'accompagnement en établissements

Affaire suivie par :
Marie-Pierre PESTEL
03 23 24 87 91

www.aisne.com

AR1931_SE0185

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 20 mars 2019

Foyer d'hébergement « le Moulin la Hotte »
de SAINT-ERME-OUTRE-ET-RAMECOURT
FINESS : 020004339

ARRETE DE TARIFICATION 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AISNE,

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2018 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;

VU le courrier du 5 juin 2018 par lequel d'un commun accord, la dotation globale 2018 du Foyer d'hébergement de Saint-Erme-Outre-Et-Ramecourt est reconduite pour l'exercice 2019 ;

VU la procédure contradictoire de l'autorité de tarification du 4 février 2019 ;

Vu les courriels des 10 avril 2018, 4 et 15 mars 2019 concernant les régularisations à effectuer sur l'année 2018 et les montants des contributions et des financements des départements extérieurs prévisionnels de l'année 2019 ;

SUR proposition du Directeur général des services du Département ;

A R R E T E

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer d'hébergement sont déterminées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS	TOTAL
DÉPENSES	**Groupe I :** Dépenses afférentes à l'exploitation courante	225 000,00 €	**1 030 022,72 €**
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	640 022,72 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	165 000,00 €	
RECETTES	**Groupe I :** Produits de la tarification	1 020 097,68 €	**1 030 022,72 €**
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	1 725,04 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	8 200,00 €	
RESULTAT A INCORPORER	Néant	0,00 €	**0,00 €**

Article 2 : pour l'exercice budgétaire 2019, il convient de prendre en compte dans le calcul de la dotation globale de financement, le montant de la régularisation sur l'année 2018 (contributions réelles et financements versés par les départements extérieurs de l'année 2018) ainsi que les montants des contributions et des financements des départements extérieurs prévisionnels de l'année 2019 et modifier ainsi le montant de la dotation globale de financement conformément au tableau suivant :

Dotation 2019 avant régularisation 2018 et déductions prévisionnelles 2019	Contributions réelles et financements versés par les départements extérieurs de l'année 2018	Contributions et financements des départements extérieurs prévisionnels 2019	Dotation 2019 à arrêter, après régularisation de l'année 2018 et déductions prévisionnelles 2019.
1 020 097,68 €	338 832,51 €	338 424,04 €	342 841,20 € (arrondi)

Article 3 : pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du Conseil départemental de l'Aisne est fixée à 342 841,20 € soit 28 570,10 € par mois.

Article 4 : pour l'exercice budgétaire 2019, la tarification des prestations de l'établissement pour les bénéficiaires des autres départements est fixée comme suit :

- **88,82 €** à compter du 1er janvier 2019.

Article 5 : les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, duquel relève le siège de l'établissement, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : en application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés au présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 7 : le Directeur général des services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales

Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 19/03/2019 à 17:43:34
Référence : 70b4558707265da820939c663e26f0363cc1e666

Réception au contrôle de légalité le 20/03/2019 à 10:58:03
Référence technique : 002-220200026-20190319-AR1931_SE0186-AR

Direction des politiques d'autonomie et de solidarité
Service offre d'accompagnement en établissements
Affaire suivie par :
Marie-Pierre PESTEL
03 23 24 87 91

AR1931_SE0186

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 20 mars 2019

EHPAD
de LIESSE-NOTRE-DAME
« Les jardins du monde »

N° FINESS : 020002184

ARRETE DE TARIFICATION
HEBERGEMENT 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AISNE,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2018 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;

VU le courrier transmis le 31 octobre 2018, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD de LIESSE-NOTRE-DAME « Les jardins du monde », ci-après dénommé "l'établissement", a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires de l'établissement, transmise par courrier en date du 11 mars 2019 ;

VU la réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement à l'issue du délai fixé par la procédure contradictoire, transmise le 18 mars 2019 ;

SUR proposition du Directeur général des services du Département ;

A R R E T E

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement ou du service sont autorisées comme suit :

		Hébergement	
	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	422 435,12	1 806 677,94
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	895 296,47	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	488 946,35	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 697 044,40	1 780 554,40
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	38 560,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	44 950,00	
Résultat à incorporer	Excédent		26 123,54

Article 2 : La tarification des prestations est fixée comme suit :

- Les prix de journée d'hébergement permanent de l'E.H.P.A.D « les jardins du monde » sont fixés, à compter du **1er mars 2019,** à :
  - chambres à 1 lit : **54,39 €,**
  - chambres à 2 lits : **52,74 €.**

Les tarifs de l'exercice sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la date d'application des tarifs 2019, les tarifs 2018 restant en vigueur jusqu'à cette date.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales

Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 19/03/2019 à 17:43:20
Référence : d1e01a723c11f7976bfc0935c2dffdee079d63aa

Réception au contrôle de légalité le 26/03/2019 à 13:40:03
Référence technique : 002-220200026-20190326-AR1931_SE0189-AR

Direction des politiques d'autonomie et de solidarité
Service offre d'accompagnement en établissements
Affaire suivie par :
Marie-Pierre PESTEL
03 23 24 87 91

AR1931_SE0189

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 26 mars 2019

Foyer d'accueil médicalisé
Docteur Michel Brill
VERVINS
N° FINESS : 020001855

ARRÊTÉ DE TARIFICATION 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AISNE,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2018 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;

Vu le courrier réceptionné le 29 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Foyer d'accueil médicalisé de VERVINS a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courriers des 24 janvier et 12 mars 2019 ;

Vu l'avis exprimé par la personne ayant qualité pour représenter le Foyer d'accueil médicalisé de VERVINS par courrier réceptionné le 7 février 2019 ;

Sur proposition du Directeur général des services du Département de l'Aisne ;

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer d'accueil médicalisé de VERVINS sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS	TOTAL
DÉPENSES	**Groupe I :** Dépenses afférentes à l'exploitation courante	376 375,00 €	**2 415 901,86 €**
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 426 019,21 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	613 507,65 €	
RECETTES	**Groupe I :** Produits de la tarification	2 370 101,86 €	**2 415 901,86 €**
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	45 800,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte la reprise de résultat suivante :

- Néant.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2019, la tarification des prestations du Foyer d'accueil médicalisé de VERVINS est fixée, à compter du 1 mars 2019, à :

- 163,75 € pour l'hébergement permanent,
- 98,26 € pour l'accueil en journée.

Article 4 : Conformément à l'article R. 314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans le cas où la tarification n'a pas été fixée avant le 1er janvier de l'exercice auquel elle se rapporte, les recettes de tarification de l'établissement continuent d'être liquidées et perçues dans les conditions applicables à l'exercice précédent.

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis à NANCY, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté est adressée :

- au représentant légal de l'établissement concerné,

Article 7 : Le Directeur général des services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales

Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 26/03/2019 à 12:39:10
Référence : bf096209179ff7933257252d4caf4bdc8954b67f

Réception au contrôle de légalité le 26/03/2019 à 13:40:03
Référence technique : 002-220200026-20190326-AR1931_SE0190-AR

Direction des politiques d'autonomie et de solidarité
Service offre d'accompagnement en établissements
Affaire suivie par :

AR1931_SE0190

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 26 mars 2019

EHPAD
de VERVINS

N° FINESS : 020004750

ARRETE DE TARIFICATION
HEBERGEMENT 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AISNE,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2018 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;

VU le courrier transmis le 25 février 2019, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD de VERVINS, ci-après dénommé "l'établissement ou le service", a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires de l'établissement ou du service, transmise par courrier en date du 15 mars 2019 ;

VU la réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service à l'issue du délai fixé par la procédure contradictoire, transmise le 21 mars 2019 ;

SUR proposition du Directeur général des services du Département ;

A R R E T E

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement ou du service sont autorisées comme suit :

		Hébergement	
	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Titre I Dépenses afférentes au personnel	453 942,52	1 017 212,45
	Titre III Dépenses afférentes à l'exploitation à caractère hôtelier et général	533 649,33	
	Titre IV Dépenses afférentes à la structure	29 620,60	
Recettes	Titre II Produits de la tarification Dépendance		1 017 212,45
	Titre III Produits de la tarification Hébergement	1 002 212,45	
	Titre IV Autres produits relatifs à l'exploitation	15 000,00	
Résultat à incorporer	Aucun		0,00
	Aucun		

Article 2 : La tarification des prestations est fixée comme suit :

- Le prix de journée d'hébergement permanent est fixé à **55,45 €**, à compter du **1er avril 2019**.

Les tarifs de l'exercice sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la date d'application des tarifs 2019, les tarifs 2018 restant en vigueur jusqu'à cette date.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales

Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 26/03/2019 à 12:39:03
Référence : 1b7138e73fc625f8bd0464304e1602bb88dcd4a7

Réception au contrôle de légalité le 26/03/2019 à 13:44:03
Référence technique : 002-220200026-20190326-AR1931_SE0191-AR

Direction des politiques d'autonomie et de solidarité
Service offre d'accompagnement en établissements
Affaire suivie par :

AR1931_SE0191

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 26 mars 2019

EHPAD
de VERVINS

Numéro FINESS : 020004750

ARRETE DE TARIFICATION DEPENDANCE 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AISNE,

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2018 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 17 novembre 2018 ;

SUR proposition du Directeur général des services du Département ;

A R R E T E

Article 1er : Le présent arrêté fixe pour l'année 2019 le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférant.

Article 2 : Pour l'exercice 2019, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

205 974,24 € par an, soit **17 164,52 €** par mois ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2019 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2018.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1er janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1er janvier et ladite date d'effet. »

- Les tarifs journaliers dépendance sont fixés à compter du **1er avril 2019 :**

- GIR 1-2 : **26,70 €**,
- GIR 3-4 : **16,95 €**,
- GIR 5-6 : **7,19 €.**

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

- Le tarif journalier applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est fixé à **74,62 €,** à compter du **1er avril 2019.**

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 6 : Le Directeur général des services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales

Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 26/03/2019 à 12:39:27
Référence : d229e07c2137423f98cbaed3aa4fb498c95ad43f

Réception au contrôle de légalité le 26/03/2019 à 13:40:04
Référence technique : 002-220200026-20190326-AR1931_SE0192-AR

Direction des politiques d'autonomie et de solidarité
Service offre d'accompagnement en établissements
Affaire suivie par :
Karine DEGARDIN-DUBOIS
03 23 24 63 55

AR1931_SE0192

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 26 mars 2019

Unité de Soins Longue Durée Centre Hospitalier de LAON

N° FINESS : 020005476

ARRETE DE TARIFICATION 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AISNE,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2018 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;

VU le courrier transmis le **20 novembre 2018**, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Unité de Soins Longue Durée annexée au Centre Hospitalier de LAON, ci-après dénommé "l'établissement ou le service", a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires de l'établissement ou du service, transmise par courrier en date du **25 février 2019** ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service ;

SUR proposition du Directeur général des services du Département ;

A R R E T E

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement ou du service sont autorisées comme suit :

		Hébergement		Dépendance	
	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Titre I Dépenses afférentes au personnel	360 851,00	810 000,00	258 345,64	275 785,64
	Titre III Dépenses afférentes à l'exploitation à caractère hôtelier et général	439 309,00		16 140,00	
	Titre IV Dépenses afférentes à la structure	9 840,00		1 300,00	
Recettes	Titre II Produits de la tarification Dépendance		810 000,00	273 905,64	275 785,64
	Titre III Produits de la tarification Hébergement	790 000,00			
	Titre IV Autres produits relatifs à l'exploitation	20 000,00		1 880,00	
Résultat à incorporer	Aucun		0,00		
	Aucun				0,00

Article 2 : La tarification des prestations est fixée comme suit :

- Le prix de journée d'hébergement permanent est fixé, à compter du **1er mars 2019,** à :

  - chambres simples : **58,93 €,**
  - chambres doubles : **57,33 €.**

- La dotation budgétaire globale de l'APA est fixée à **165 308,40 €** pour 2019, soit **13 775,70 €** par mois.

- Les tarifs ayant servi de base à la détermination de la dotation budgétaire globale sont arrêtés ainsi, à compter du **1er mars 2019** :

  - GIR 1-2 : **28,18 €**,
  - GIR 3-4 : **17,89 €**,
  - GIR 5-6 : **7,58 €**.

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

- Le tarif journalier applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est fixé, à compter du **1er mars 2019,** à :

  - chambres simples : **79,31 €,**
  - chambres doubles : **77,71 €.**

Les tarifs de l'exercice sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la date d'application des tarifs 2019, les tarifs 2018 restant en vigueur jusqu'à cette date.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales

Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 26/03/2019 à 12:38:47
Référence : 9a8249456265c11c7d0fb35f72a6d37124c63b68

Réception au contrôle de légalité le 27/03/2019 à 16:52:02
Référence technique : 002-220200026-20190327-AR1931_SE0194-AR

L'AISNE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des politiques d'autonomie et de solidarité
Service offre d'accompagnement en établissement
Tél. 03.23.24.63.98
Fax. 03.23.24.63.25

www.aisne.com

AR1931_SE0194

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 27 mars 2019

ARRÊTÉ DE TARIFICATION 2019

pour les établissements et services entrant dans le périmètre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu entre le Conseil départemental de l'Aisne et l'APEI de SAINT-QUENTIN

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre le Conseil départemental de l'Aisne et l'APEI de SAINT-QUENTIN signé le 27 janvier 2017 ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département de l'Aisne ;

ARRÊTE

Article 1er :

Pour l'exercice 2019, la dotation globalisée commune de fonctionnement (DGCF) des établissements et services de l'APEI de SAINT-QUENTIN s'élève à 3 900 778,65 €. Les quotes-parts pour chacun d'entre eux entrant dans le périmètre du CPOM sont fixées comme suit à compter du 1er janvier 2019 :

Etablissements	N° FINESS	Quote-part de DGCF 2019	Hors Aisne 2018	Contributions Axonais 2018	Quote-part DGCF 2019	Douzième de Quote-part DGCF 2019
Centre d'Hébergement Saint-Quentin	020003778	1 222 550,37 €			1 222 550,37 €	101 879,20 €
Foyer de Vie "L'Envolée" à Chauny - Internat	020009650	1 251 033,55 €		145 727,34 €	963 803,26 €	80 316,94 €
Foyer de Vie "L'Envolée" à Chauny - Accueil de jour			474,24 €	6 624,54 €	134 404,17 €	11 200,35 €
Centre d'Habitat avec Service de Vie à Domicile à Saint-Quentin	020010559	619 623,90 €			619 623,90 €	51 635,33 €
Centre d'Activités de Jour à Saint-Quentin	020008785	714 596,01 €		26 142,48 €	688 453,53 €	57 371,13 €
Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapées à Saint-Quentin	020012548	271 943,42 €			271 943,42 €	22 661,95 €
		4 079 747,25 €	**474,24 €**	**178 494,36 €**	**3 900 778,65 €**	**325 064,89 €**

Article 2 :

Conformément à l'article 8-1 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens susvisé, les prix de journée 2019 de chaque établissement et service entrant dans le périmètre de ce contrat, opposables pour les personnes dont le domicile de secours est situé hors du département de l'Aisne, sont fixés à compter du 1er avril 2019 :

Centre d'Hébergement : ..... 89,28 €,
Foyer de Vie « L'Envolée » - Internat : ..... 156,99 €,
Foyer de Vie « L'Envolée » - Accueil de jour : ..... 107,15 €,
Centre d'Habitat avec Service de Vie à Domicile :..... 78,40 €,
Centre d'Activités de Jour :..... 85,23 €,
Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés : ... 34,32 €.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de l'Aisne dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;
- sans accord amiable, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier, 80000 AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 :

En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter les établissements et services, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales

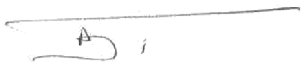

Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 27/03/2019 à 15:57:39
Référence : b83c9ef023e05ab0ec2e2c70ba396815651efc13

Réception au contrôle de légalité le 26/03/2019 à 13:40:03
Référence technique : 002-220200026-20190326-AR1931_SE0195-AR

Direction des politiques d'autonomie et de solidarité
Service offre d'accompagnement en établissements
Affaire suivie par :
Catherine LEFEBVRE
03 23 24 88 64

AR1931_SE0195

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 26 mars 2019

EHPAD Vuidet
de LA CAPELLE

Numéro FINESS : 020002101

ARRETE MODICATIF DE
TARIFICATION DEPENDANCE 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AISNE,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil départemental du 9 avril 2018 relative au déploiement des Unités de Vie pour Personnes Handicapées Agées (UVPHA) au sein des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du 20 décembre 2018 fixant pour l'EHPAD « Vuidet » de LA CAPELLE le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférant ;

VU l'avis favorable du 13 mars 2019 concernant la visite de conformité des nouveaux locaux de l'EHPAD (fin des travaux de la phase 1) portant les places installées de 78 à 82 lits à compter du 1er avril 2019 et actant l'ouverture d'une Unité de Vie pour Personnes Handicapées Agées (UVPHA) dont la mise en fonctionnement sera effective au 30 avril 2019 ;

SUR proposition du Directeur général des services du Département ;

A R R E T E

Article 1er : Les articles 2 et 3 de l'arrêté susvisé du 20 décembre 2018 sont modifiés comme suit :

Pour l'exercice 2019, le Forfait Global Dépendance est fixé à compter du 1er janvier 2019 à :

317 255,16 € par an, soit **26 437,93 €** par mois et comprend le financement complémentaire accordé pour le recrutement d'un personnel éducatif dont le montant s'élève à 41 600,00 € en année pleine ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2019 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2019 antérieurement fixé.

- Les tarifs journaliers dépendance sont fixés à compter du **1er avril 2019 :**

- GIR 1-2 : **23,39 €**,
- GIR 3-4 : **14,85 €**,
- GIR 5-6 : **6,30 €.**

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

- Le tarif journalier applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est fixé à **81,67 €,** à compter du **1er avril 2019.**

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté susvisé du 20 décembre 2018 demeurent inchangés.

Article 3 : Le Directeur général des services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales

Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 26/03/2019 à 12:39:24
Référence : 51ad2563017800219e59af90efe52464d73180f0

Réception au contrôle de légalité le 20/03/2019 à 10:54:05
Référence technique : 002-220200026-20190319-AR1932_500005-AR

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 20 mars 2019

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Direction Enfance et Famille – Service Pilotage et Prospective

Arrêté fixant le tarif horaire 2019 du Service d'aide à domicile de l'AFAD de Saint-Quentin

Référence n° :AR1932_500005

Codification de l'acte : 7.1

FINESS : 020001566

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47, et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

VU la délibération du 12 novembre 2018 de la Commission Permanente du Conseil Départemental de l'Aisne déterminant l'objectif d'évolution, hors mesures nouvelles, des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2019;

VU les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 transmises en date du 31 octobre 2018 par le service d'aide à domicile prestataire de l'AFAD de Saint-Quentin;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 18 décembre 2018;

CONSIDERANT l'absence de réponse de l'AFAD de Saint-Quentin ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département :

ARRÊTE

Article 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2019 les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service d'aide à domicile de l'association AFAD de Saint-Quentin sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I: Dépenses afférentes à l'exploitation courante	63 975,00	928 107,13
	Groupe II: Dépenses afférentes au personnel	770 196,00	
	Groupe III: Dépenses afférentes à la structure	93 936,13	
Recettes	Groupe I: Produits de la tarification	923 185,98	952 362,98
	Groupe II: Autres produits relatifs à l'exploitation	10 000,00	
	Groupe III: Produits financiers et produits non encaissables	19 177,00	
Résultat à incorporer CA 2017	Déficit		-24 255,85

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, la tarification des prestations du Service d'aide à domicile de l'association AFAD de Saint-Quentin est fixée comme suit à compter du 1er janvier 2019 :

- 31,84 € l'heure d'aide à domicile prestataire
- 35,70 € l'heure TISF

Ce tarif comprend

- 7,97 € de coût horaire de structure
- 5,94 € de coût horaire d'encadrement

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du Conseil départemental de l'Aisne est fixée à 360 666,00 € à laquelle il est retranché un trop versé 2018 de 26 815,17 € et un reliquat 2016 de 6 454,12 € soit une dotation globale nette de 327 396,71 €.

La fraction forfaitaire égale en application de l'article R314.107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, sera versée en douzième de la dotation globale de financement soit 24 616,73 € par mois de janvier à mars et 28 171,84 € par mois de avril à décembre.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis à NANCY, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales

Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 19/03/2019 à 17:43:39
Référence : 0fa6d81cbd601b89967415cfa61ed518966d59c7

Réception au contrôle de légalité le 20/03/2019 à 10:58:04
Référence technique : 002-220200026-20190319-AR1932_500006-AR

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 20 mars 2019

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Direction Enfance et Famille – Service Pilotage et Prospective

Arrêté fixant le tarif horaire 2019 du service d'aide à domicile prestataire « Enfance et Famille » de la Fédération ADMR de l'Aisne.

Référence n° : AR1932_500006

Codification de l'acte : 7.1

FINESS : 020006318

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47, et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

VU la délibération du 12 novembre 2018 de la Commission Permanente du Conseil Départemental de l'Aisne déterminant l'objectif d'évolution, hors mesures nouvelles, des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2019;

VU les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 transmises en date du 31 octobre 2018 par le service d'aide à domicile prestataire de l'ADMR de l'Aisne;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 8 février 2019 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de l'ADMR de Laon ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département :

ARRÊTE

Article 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2019 les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service d'aide à domicile de l'association ADMR de Laon sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I: Dépenses afférentes à l'exploitation courante	18 951,00	258 968,58
	Groupe II: Dépenses afférentes au personnel	216 136,00	
	Groupe III: Dépenses afférentes à la structure	23 881,58	
Recettes	Groupe I: Produits de la tarification	246 784,00	246 784,00
	Groupe II: Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III: Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
Résultat à incorporer CA 2017	Excédent		12 184,58

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, la tarification des prestations du Service d'aide à domicile de l'association ADMR de Laon est fixée comme suit à compter du 1er mai 2019 :

- 23,03 € l'heure d'aide à domicile prestataire
- 27,88 € l'heure TISF

Ce tarif comprend

- 2,41 € de coût horaire de structure
- 0,17 € de coût horaire d'encadrement

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du Conseil départemental de l'Aisne est fixée à 138 423,60 € à laquelle il est ajouté la régularisation de l'exercice 2018 d'un montant de 8 695,49 €, soit un total net à payer de 147 119,09 €.

La fraction forfaitaire égale en application de l'article R314.107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, sera versée en douzième de la dotation globale de financement soit 8 290,61 € par mois de janvier à avril et 14 244,58 € par mois de mai à décembre 2019.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis à NANCY, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales

Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 19/03/2019 à 17:43:23
Référence : a9b285378f3e30344bc9a8fc44aaeceb31805aa8

Réception au contrôle de légalité le 20/03/2019 à 10:54:04
Référence technique : 002-220200026-20190319-AR1932_500007-AR

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 20 mars 2019

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Direction de l'Enfance et de la Famille – Service Pilotage et Prospective

Arrêté fixant le Prix de Journée 2019 du Centre maternel géré par Accueil et Promotion de Saint Quentin

Référence n°: AR1932_500007

Codification de l'acte : 7.1

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, notamment l'article 45 ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la délibération du 12 novembre 2018 de la Commission Permanente du Conseil Départemental de l'Aisne déterminant l'objectif d'évolution, hors mesures nouvelles, des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2019;

VU les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 transmises en date du 31 octobre 2018 par le Centre maternel géré par Accueil et Promotion de Saint-Quentin ;

VU le rapport du Directeur de l'Enfance et de la Famille en date du 8 février 2019;

SUR proposition du Directeur général des services du Département ;

Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction de l'Enfance et de la Famille – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 61 57
Les bureaux sont situés : 28 rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex

ARRETE

Article 1er : Les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre maternel géré par Accueil et Promotion de Saint-Quentin sont autorisées comme suit pour l'exercice 2019:

Groupes fonctionnels		Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I: Dépenses afférentes à l'exploitation courante	61 116,00	620 391,00
	Groupe II: Dépenses afférentes au personnel	447 000,00	
	Groupe III: Dépenses afférentes à la structure	112 275,00	
Recettes	Groupe I: Produits de la tarification	512 960,00	513 650,82
	Groupe II: Autres produits relatifs à l'exploitation	655,00	
	Groupe III: Produits financiers et produits non encaissables	35,82	
Résultat à incorporer CA	Excédent		106 740,18

Article 2 : Le prix de journée applicable au Centre maternel géré par Accueil et Promotion de Saint-Quentin est fixé à 61,53 € à compter du 1er avril 2019.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis à NANCY, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il sera notifié ou, de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de l'Enfance et de la Famille et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales

Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 19/03/2019 à 17:43:36
Référence : 4fbfbf7bc3a0f392e7642f7bb440c802b0e7d0f2

Réception au contrôle de légalité le 20/03/2019 à 10:54:03
Référence technique : 002-220200026-20190319-AR1932_500008-AR

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 20 mars 2019

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Direction de l'Enfance et de la Famille – Service Pilotage et Prospective

Arrêté fixant le Prix de Journée 2019 du Village d'enfants de Soissons géré par la Fondation Action Enfance de Paris

Référence n°: AR1932_500008

Codification de l'acte : 7.1

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, notamment l'article 45 ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la délibération du 12 novembre 2018 de la Commission Permanente du Conseil Départemental de l'Aisne déterminant l'objectif d'évolution, hors mesures nouvelles, des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2019;

VU les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 transmises en date du 26 octobre 2018 par la Fondation Action Enfance pour le Village d'enfants de Soissons ;

VU le rapport du Directeur de l'Enfance et de la Famille en date 8 février 2019;

SUR proposition du Directeur général des services du Département ;

Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction de l'Enfance et de la Famille – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 61 57
Les bureaux sont situés : 28 rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex

ARRETE

Article 1er: Les recettes et les dépenses prévisionnelles du Village d'enfants de Soissons géré par la Fondation Action Enfance de Paris sont autorisées comme suit pour l'exercice 2019:

Groupes fonctionnels		Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I: Dépenses afférentes à l'exploitation courante	507 360,00	3 754 001,32
	Groupe II: Dépenses afférentes au personnel	2 692 000,00	
	Groupe III: Dépenses afférentes à la structure	554 641,32	
Recettes	Groupe I: Produits de la tarification	3 593 678,00	3 629 759,00
	Groupe II: Autres produits relatifs à l'exploitation	29 004,00	
	Groupe III: Produits financiers et produits non encaissables	7 077,00	
Résultat à incorporer CA	Excédent		124 242,32

Article 2 : Le prix de journée applicable au Village d'enfants de Soissons géré par la Fondation Action Enfance de Paris est fixé à 152,03 € à compter du 1er mai 2019.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis à NANCY, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il sera notifié ou, de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de l'Enfance et de la Famille et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales

Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 19/03/2019 à 17:43:41
Référence : 1c2016ae919705c243298f9c1e0f18630df3d4e3